

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi

Secrétariat Général



PROGRAMME DE FILETS SOCIAUX « JIGISEMEJIRI »

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES) DES TRAVAUX PUBLICS A HAUTE INTENSITE DE MAIN
D'ŒUVRE ET DES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS**

Rapport final

Mars 2016

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES	v
RESUME NON TECHNIQUE	vii
I. INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte de l'étude	1
1.2. Objectif du CGES	3
1.3. Démarche méthodologique	3
II. DESCRIPTION DU PROJET.....	5
2.1. Objectifs de développement du projet	5
2.2. Description des composantes du projet	5
2.3. Zones d'intervention du projet	9
2.4. Arrangements institutionnels	9
III. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	10
3.1. Principales caractéristiques biophysiques	10
3.1.1. Relief.....	10
3.1.2. Climat	10
3.1.3. Végétation.....	11
3.2. Caractéristiques socio-économiques	12
3.2.1. Situation économique	12
3.2.2. Situation sociale	13
3.3. Patrimoine culturel et tourisme	14
3.4. Synthèse des principales problématiques environnementales	14
3.5. Synthèse des problématiques d'ordre climatique	15
3.6. Evaluation économique des dommages environnementaux.....	15
3.7. Approche HIMO adaptée au changement climatique et à la résilience au Mali	16
IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU FA DU PROGRAMME « JIGISEMEJIRI »	17
4.1. Cadres Stratégiques	17
4.2. Politiques environnementales	19
4.3. Autres politiques sectorielles concernées par le FA du programme « Jigisemejiri » ..	21
4.4. Cadre juridique	22
4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du FA du programme « Jigisemejiri »	30
V. IMPACTS POTENTIELS ET MESURES DE GESTION	34
5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs	35
5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs	37
5.3. Mesures d'atténuation.....	38
VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	42

6.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets	42
6.2. Processus de screening environnemental des sous-projets en vue de définir la catégorie	42
6.3. Processus d'analyse et de validation environnementales des sous projets passés au screening.....	48
6.4. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES	48
6.5. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES.....	50
6.6. Synthèse du Budget de mise en œuvre du CGES.....	52
VII. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI	55
VIII. CONSULTATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE	56
8.1. Contexte et objectif de la consultation	56
8.2. Consultation publique dans le cadre de la préparation du présent CGES	56
ANNEXES.....	58
<i>Annexe 1: Liste des activités interdites dans le cadre du projet</i>	<i>59</i>
<i>Annexe 2: Formulaire de sélection environnementale et sociale</i>	<i>61</i>
<i>Annexe 3 : Formulaire d'identification des Risques Environnementaux et Sociaux.....</i>	<i>63</i>
<i>Annexe 4: Liste de pesticides homologués par le Comité Sahélien des Pesticides</i>	<i>64</i>
.....	64
<i>Annexe 5 : Proposition de clauses environnementales pour les contractants</i>	<i>65</i>
<i>Annexe 6: Canevas des TDR pour une EIES</i>	<i>70</i>
<i>Annexe 7 : Contenu d'une étude d'impact environnemental et social (EIES).....</i>	<i>73</i>
<i>Annexe 8 : Format d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).....</i>	<i>74</i>
<i>Annexe 9 : Termes de références de l'étude</i>	<i>82</i>
<i>Annexe 9 : Proposition de répertoire des activités HIMO adaptées au changement climatique et à la résiliencepar zones d'intervention du projet</i>	<i>93</i>
<i>Annexe 10 : Compte rendu et liste de présence de la séance de consultation publique.....</i>	<i>95</i>
<i>Annexe 11 : Liste des personnes rencontrées.....</i>	Error! Bookmark not defined.
<i>Annexe 12 : Références bibliographiques.....</i>	<i>103</i>
• <i>L'acquisition involontaire de terres.....</i>	<i>59</i>

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Composantes et activités du projet</i>	<i>7</i>
<i>Tableau 2. Evaluation économique des dommages environnementaux au Mali</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 3: Quelques textes pertinents pour le FA du programme « Jigisemejiri »</i>	<i>27</i>
<i>Tableau 4 : Synthèse de l'appréciation des impacts des activités.....</i>	<i>34</i>
<i>Tableau 5 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels</i>	<i>36</i>
<i>Tableau 6 : Impacts environnementaux et sociaux négatifs</i>	<i>37</i>
<i>Tableau 7 : Impacts et mesures d'atténuation</i>	<i>39</i>

<i>Tableau 8 : Catégorisation des composantes du FA du programme « Jigisemejiri »</i>	<i>42</i>
<i>Tableau 9 Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables.....</i>	<i>48</i>
<i>Tableau 10 : Proposition de programme de formation.....</i>	<i>52</i>
<i>Tableau 11 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES.....</i>	<i>53</i>
<i>Tableau 12 Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures</i>	<i>54</i>
<i>Tableau 13 : Synthèse des points discutés</i>	<i>56</i>

LISTE DE CARTE

<i>Carte 1 : Zones d'intervention du projet</i>	<i>9</i>
<i>Carte 2 : Zones bioclimatiques du Mali.....</i>	<i>11</i>
<i>Carte 3 : Indice de végétation</i>	<i>11</i>

LISTE DES ACRONYMES

AEDD	Agence de l'Environnement et du développement Durable
AME	Accords Multilatéraux Environnementaux
APEJ	Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes
BIT	Bureau International du Travail
BM	Banque mondiale
CCA-ONG	Comité de Coordination des Actions des Organisations Non Gouvernementales
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CP	Consultation Publique
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CScom	Centre de Santé Communautaire
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CT	Collectivités Territoriales
CTI	Comité Technique Interministériel
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DREF	Direction Régionale des Eaux et Forêts
DRS/CES	Dispositif de Restauration des Sols/Conservation des Eaux et des Sols
E.U	Etats Unis
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FA	Financement Additionnel
FCFA	Franco CFA
GDT	Gestion Durable des Terres
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
HIMO	Haute Intensité de la Main-d'œuvre
IDA	Association Internationale de Développement
INSTAT	Institut National des Statistiques
Km	Kilomètre
MEADD	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MEFP	Ministère de l'Economie et des Finances
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODHD	Observatoire du Développement Humain Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAN-CID	Programmes d'Action Nationaux de la convention de lutte contre la Désertification
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PB	Procédures de la Banque
PFE	Point Focal Environnement
PIRT	Projet Inventaire des Ressources Terrestres
PNA	Politique Nationale de l'Assainissement
SACPN	Service de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
SNCC	Stratégie Nationale Changements Climatiques
PEJ	Programme Emploi Jeune

PANA	Programme d'Action National pour l'Adaptation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	Produit Intérieur Brut
PNA/ERP	Programme National d'Action pour l'emploi en vue de réduire la pauvreté
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PNE	Politique nationale de l'emploi
PNFP	Politique Nationale de Formation Professionnelle
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PB/PO	Procédure de la Banque/Politique Opérationnelle
PPTE	Pays Pauvre Très Endetté
PRODEFPE	Programme Décennal de Développement de la Formation Professionnelle pour l'Emploi
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PV	Procès-verbal
RNEE	Rapport National sur l'état de l'environnement
SNLP	Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté
SSES	Spécialiste de Sauvegarde Environnementale et Sociale
TDR	Termes de Références
UTGFS	Unité Technique de Gestion des Filets Sociaux
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

RESUME NON TECHNIQUE

Contexte et objectif du projet

Le Gouvernement de la République du Mali, avec le soutien financier et technique de l'Association Internationale de Développement (IDA), met en œuvre le Programme de Filets Sociaux « Jigisémejiri ». Ce programme d'un don de l'IDA de 70 millions\$ EU et d'une contrepartie nationale d'environ 1.0 million\$ EU a pour objectif est de verser des transferts monétaires ciblés aux ménages pauvres et souffrant d'insécurité alimentaire et d'établir les piliers d'un système national de filets sociaux au Mali. Il comprend trois composantes essentielles :

- (i) Transferts monétaires destinés aux ménages les plus pauvres et vulnérables. Les TM seront combinés à des mesures d'accompagnement en santé et en éducation et de la distribution des paquets nutritionnels préventifs destinés aux femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans.
- (ii) La mise en place d'un système de filets sociaux de base au Mali.
- (iii) La gestion du programme

Le financement additionnel :

En outre, le Mali a bénéficié d'un financement additionnel de la Banque Mondiale/DFID pour la préparation et la mise en œuvre d'opérations complémentaires de filets sociaux. Ce Financement Additionnel (FA) s'inscrit dans le cadre des activités de protection sociale adaptative et vise à notamment (i) renforcer le système de protection sociale actuel du pays et (ii) améliorer la résilience des ménages pauvres et vulnérables. En ce qui concerne (i) le FA proposé serait de soutenir et de renforcer encore les activités décrites ci-dessus dans les composantes 1 et 2, étendre l'ouverture à de nouvelles communautés ; introduire de nouvelles mesures d'accompagnement visant à renforcer l'impact des transferts sur la résilience et fournir un soutien pour le renforcement institutionnel pour la protection sociale adaptative et renforcer la coordination entre les secteurs et institutions. En ce qui concerne (ii) le FA proposé servirait à financer l'addition de 2 nouvelles composantes/activités au projet initial (JIGISEMEJIRI) à savoir :

1. Développement des travaux publics à haute intensité de main d'œuvre pour fournir à la population adulte inscrite dans le registre social les possibilités d'emploi à court terme, tout en construisant des actifs de la communauté pour une meilleure résistance aux chocs et aux risques du changement climatique.
2. Développement des activités génératrices de revenus (AGR) pour permettre aux petits agriculteurs et ceux pratiquant l'agriculture de subsistance, aux pauvres et vulnérables inscrits dans le registre social d'être plus productifs, tout en stimulant l'économie locale.

La mise en œuvre des activités du Financement Additionnel (FA) exige l'élaboration d'un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) en vue de la gestion des potentiels

impacts environnementaux et sociaux de ces différentes composantes sur les milieux récepteurs. C'est ce qui justifie la conduite de la présente étude dont l'objectif est d'élaborer un ensemble d'outils en rapport avec les préoccupations convergentes de la Banque Mondiale et de la législation malienne afin de :

- respecter les conditionnalités de la Banque Mondiale et les exigences de la réglementation malienne ;
- fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale au projet.

Législation environnementale nationale

En plus des multiples accords multilatéraux environnementaux (AME) auxquels il est partie, et des dispositions environnementales intégrées dans les textes juridiques des secteurs de l'agriculture, eau, énergie, mines, etc., le Mali dispose d'une législation spécifique aux évaluations environnementales. En effet, la loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances dans son article 3 dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

De façon spécifique, le décret N°08-346 du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318 du 26 juin 2009 dans son article 5 précise que « les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, des aménagements, des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ».

Le présent projet est régi par cette disposition, en plus des réglementations spécifiques des secteurs d'activités à financer.

Pour le plan institutionnel, le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD), à travers la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN) est responsable de la procédure d'EIES telle qu'édictée par la législation.

Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Conformément à ses principes, la Banque s'assure que toute opération qu'elle appuie se développe, entre autres, dans le respect de la durabilité environnementale et sociale telle que définie dans ses politiques opérationnelles (PO) de sauvegarde environnementale et sociale ; et le bénéficiaire devrait y souscrire.

Le présent projet déclenchera essentiellement la PB/PO 4.01 relative à l'Evaluation Environnementale. Le présent CGES fournit les mécanismes et outils pour permettre au projet d'être en conformité avec les politiques déclenchées.

Impacts environnementaux et sociaux positifs du FA du Programme JigisemeJiri

Les impacts positifs sont les suivants :

- Création d'emploi et réduction de la pauvreté au niveau local
- Renforcement des activités commerciales et génération de revenus
- Contribution à la réduction de l'exode rural
- Amélioration des conditions de vie des bénéficiaires par leur implication dans les activités
- Renforcement des capacités d'adaptation et de résilience des populations face aux changements climatiques et promotion de la gestion durable des terres
- Améliorations pastorales
- Amélioration du cadre de vie des populations

Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les impacts négatifs sont les suivants :

- Risque d'utilisation des engrais chimiques ;
- Risque d'introduction d'espèces et de végétation ligneuse envahissante ;
- Risque de non évacuation des déchets ;
- Emission des poussières ;
- Propagations des odeurs nauséabondes ;
- Risque d'accident dû aux déchets solides tranchants ;
- Nuisance olfactive due aux mauvaises odeurs ;
- Dégradation du sol.

Mesures d'atténuation

Pour l'essentiel les mesures d'atténuation des activités du projet sont :

- Appui au renforcement des capacités techniques des communes et des ONG ;
- Mise en place d'une procédure de suivi environnemental ;
- Intégration des règles et critères en matière de gestion environnementale dans les cahiers des charges des communes, ONG et prestataires privés ;
- Elaboration de directives environnementales et sociales à inclure dans les offres de soumission, les clauses-types environnementales à insérer dans les dossiers d'exécution, indicateurs environnementaux de suivi, etc. ;
- Organisation des formations en direction des parties prenantes aux projets.
- Promotion des activités minimisant les impacts environnementaux et sociaux négatifs ;
- Elaboration de guide de bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres et/ou un catalogue de mesures d'adaptation dans le contexte HIMO.

La procédure trienvironnementale des sous-projets/activités

Le processus décrit les différentes étapes à suivre, dès que le site de chaque sous-projet ou activité est connu, en vue d'identifier les implications environnementales et sociales ainsi que les mesures appropriées à mettre en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles.

Renforcement de capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES

Il vise à assurer que le tri environnemental est effectif, que les mesures d'atténuation sont bien identifiées et incorporées dans le planning d'exécution des activités éligibles, et que le suivi et le rapportage de la mise en œuvre des mesures est effectif. Il inclut les actions suivantes : (i) formation dans le domaine de la gestion environnementale et sociale, la santé et sécurité au travail, la sécurité sanitaire des aliments, l'entrepreneuriat des jeunes ; (ii) information et sensibilisation des collectivités et des populations dans la zone du projet sur le CGES, les enjeux environnementaux et sociaux du projet.

Dispositif institutionnel de suivi environnemental et social de la mise en œuvre

Le mécanisme institutionnel de suivi environnemental et social du projet sera assuré par :

- (i) la supervision des activités sera assurée par le Spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale et les PFE des communes et ONG ;
- (ii) la surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales du projet sera assurée par le Spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale, les PFE des communes et ONG ;
- (iii) le suivi externe sera effectué par les DRACPN et la DNACPN (avec l'implication des collectivités territoriales) ;
- (iv) l'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants à la fin du projet.

Consultation publique

Le présent CGES a fait l'objet d'une consultation publique. Elle a enregistré la participation des services techniques et ONG susceptibles d'être impliqués dans la mise en œuvre du projet.

L'objectif général de cette rencontre était d'identifier et de recueillir les points de vue (préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc.) de certaines parties prenantes vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Coût prévisionnel pour la mise en œuvre du CGES

Le coût de la mise en œuvre des mesures est estimé à la somme de **Cinquante Six Millions (56 000 000) FCFA** qui sera intégré dans le coût du projet.

Rubriques	Coût estimatif FCFA
Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UTGFS (Recrutement d'un expert environnemental et social pour le faire screening et les PGES simplifiés)	10 000 000
Réalisation et mise en œuvre d'EIES/PGES	20 000 000
Organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES	4 000 000
Elaboration de guide de bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres et/ou un catalogue de mesures d'adaptation dans le contexte HIMO	6 000 000
Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet	5 000 000
Suivi permanent et l'évaluation des activités	6 000 000
Evaluations (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du PCGES	5 000 000
TOTAL	56 000 000 FCFA soit 93,766.060 USD
NOTA BENE : Ce coût doit être partie intégrante du montant global du projet.	

I. INTRODUCTION

1.1.Contexte de l'étude

Depuis 2000, le Gouvernement du Mali s'est engagé dans une dynamique mondiale d'élaboration des stratégies de réduction de la pauvreté. Ainsi, de 2002 à nos jours, le pays a élaboré et mis en œuvre quatre (04) cadres stratégiques de réduction (et/ou de lutte) de la pauvreté à savoir :

- La Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté (SNLP) pour la période 1998-2001 ;
- Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) pour la période 2002-2006 ;
- Le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) pour la période 2007-2011 ;
- Le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) pour la période 2012-2017.

Au Mali, le marché du travail n'est pas unifié, encore moins régulateur. Il est cloisonné entre l'emploi rural, l'emploi urbain moderne et artisanal, l'emploi informel et n'émet que très peu de signaux. On relève ainsi une absence ou insuffisance de données fiables sur les besoins en compétences.

La population en âge de travailler est estimée, en 2007, à 46% de la population totale soit 5 661 382 personnes dont 3 097 343 femmes, soit 54,7% (PRODEFPE).

Selon toujours le PRODEFPE, en moyenne huit (8) actifs sur dix sont sur le marché du travail ; ils occupent un emploi ou sont à la recherche d'emploi au sens du BIT. Le taux brut d'activité est plus élevé en milieu rural (81%) qu'en milieu urbain (74%), excepté Bamako (62 %).

Le taux de chômage représente 9,6% et la durée moyenne du chômage est de cinq ans. Le chômage frappe beaucoup plus les populations âgées de 15 ans à 39 ans (taux variant de 7,6 à 15,4%), que les populations âgées de 40 à 64 ans (1,7 à 6,9%). Enfin, le chômage touche plus les femmes (58,8%) que les hommes. La grande majorité des chômeurs (81,5%) sont à la recherche de leur premier emploi (PRODEFPE).

Par ailleurs, l'économie du Mali repose essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles. La croissance démographique et les contraintes climatiques, au premier rang desquelles les sécheresses à répétition, ont entraîné une surexploitation et une dégradation de ces ressources.

Les changements climatiques, qui sont le grand défi de la planète en ce début du 21ème siècle, risquent d'accélérer cette dégradation. C'est dire aujourd'hui que le maintien de l'intégrité des milieux naturels est un acte éminemment économique.

Les impacts des changements climatiques sur le développement étant déjà perceptibles, exigent la prise en compte du phénomène dans la planification future pour un développement durable. Pour ce faire les défis majeurs à relever au Mali dans le domaine de l'environnement sont :

- la prise en compte de l'environnement, notamment des changements climatiques dans toutes les politiques sectorielles et dans le processus de planification du développement à toutes les échelles territoriales (nationale, régionale et local) ;
- la lutte contre la désertification et l'ensablement des lits des cours d'eau notamment du fleuve Niger ;
- la protection de la faune et des espèces aquatiques.

Le Mali dans cette optique d'assurer un développement durable a identifié et adopté des mesures d'adaptation dans sa communication nationale. Aussi un Programme d'Action National d'Adaptation (PANA) aux changements climatiques a permis d'élaborer en 2007 dix-neuf idées de projets, dont l'objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables. Ces mesures élaborées sont conformes aux orientations du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) et à la Stratégie de Développement Rural (SDR) en synergie avec les dispositions des conventions post Rio.

C'est dans cette optique que le Gouvernement de la République du Mali, avec le soutien financier et technique de l'Association Internationale de Développement (IDA), met en œuvre le Programme de Filets Sociaux « Jigiséméjiri » pour (i) répondre aux besoins immédiats et permanents des ménages en pauvreté chronique et en vulnérabilité, et (ii) créer des opportunités pour leur avenir en appuyant les stratégies de développement humain telles que l'investissement dans la santé infantile et l'adoption de pratiques modèles en matière de nutrition et d'hygiène.

En outre, le Mali devrait bénéficier d'un financement additionnel de la Banque Mondiale/DFID pour la préparation et la mise en œuvre d'opérations complémentaires de filets sociaux. En Octobre 2015, une mission de la Banque Mondiale a revu avec les responsables du programme Jigiseméjiri les objectifs, les principales composantes ainsi que les prochaines étapes relatives au Financement Additionnel (FA). Le FA s'inscrit dans le cadre des activités de protection sociale adaptative et vise à notamment :

- (i) continuer à financer des activités en cours;
- (ii) financer des activités de protection sociale adaptative pour renforcer la résilience des ménages pauvres et vulnérables, à travers notamment des Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (travaux HIMO) et des Activités Génératrices de Revenus (AGRs);
- (iii) ajuster l'objectif de développement du projet afin qu'il reflète l'inclusion des activités de protection sociale adaptative dans le Programme Jigiseméjiri;

Ainsi le programme comprendra trois interventions essentielles de filets sociaux :

- Transferts monétaires destinés aux ménages les plus pauvres ;
- Mesures d'accompagnement et paquet nutritionnel préventif, complémentaires aux transferts monétaires et visant à renforcer les bonnes pratiques en matière de nutrition ;
- Activités génératrices de revenu visant à renforcer et diversifier les sources de revenus des ménages

- Activités de Hautes Intensités de Main d'œuvre pour compléter les sources de revenus des ménages et à renforcer les infrastructures communautaires.

La mise en œuvre des activités du Financement Additionnel (FA) exige l'élaboration d'un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) en vue de la gestion des potentiels impacts environnementaux et sociaux de ses différentes composantes sur les milieux récepteurs. C'est ce qui justifie la conduite de la présente étude dont l'objectif est d'élaborer un ensemble d'outils en rapport avec les préoccupations convergentes de la Banque Mondiale et de la législation malienne afin de:

- respecter les conditionnalités de la Banque Mondiale et les exigences de la réglementation malienne;
- fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale au projet.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales du Projet soient bien prises en compte dans la mise en œuvre des activités, y compris le suivi/évaluation.

1.2.Objectif du CGES

Les objectifs spécifiques du CGES sont :

- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités devant être financées dans le cadre du projet ;
- préciser les rôles et les responsabilités ad hoc et institutionnelles et esquisser les procédures de comptes rendus impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales du projet ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CGES.

1.3.Démarche méthodologique

Pour mieux répondre aux objectifs de la présente étude, l'approche méthodologique a consisté :

- à une analyse bibliographique des textes légaux régissant la gestion de l'environnement au Mali, et les directives de la Banque Mondiale en la matière ;
- à une description des objectifs et composantes du Financement Additionnel (FA) du Programme « Jigisemejiri » ;
- à une présentation des enjeux environnementaux et sociaux ;
- à une analyse pour l'identification des impacts génériques potentiels du Financement Additionnel (FA) du Programme « Jigisemejiri » ;
- à une concertation publique organisée dans les locaux de la Direction Nationale du Plan et du Développement.

Les informations collectées au cours de ces différentes étapes ont servi de support à la présente étude (CGES) qui comprendles chapitres suivants :

- Introduction (chapitre 1)
- Description du Financement Additionnel du Programme« Jigisemejiri » (chapitre 2) ;
- Cadre biophysique et socio-économique (chapitre 3) ;
- Cadre politique, environnemental et social du Financement Additionnel du Programme« Jigisemejiri » (chapitre 4) ;
- Impacts potentiels et mesures de gestion du Financement Additionnel du Programme« Jigisemejiri » (chapitre 5) :
- Consultation publique (chapitre 6) ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale (chapitre 7) ;
- Programme de suivi et surveillance (chapitre 8) ;
- Consultation des documents de sauvegarde (chapitre 9).

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectifs de développement du projet

Objectif initial

- Fournir des transferts monétaires en faveur des pauvres et de ménages en insécurité alimentaire et pour établir des éléments constitutifs de un système national de filet de sécurité au Mali.

Objectif modifié

- Fournir des transferts en espèces ciblés pour les ménages pauvres et vulnérables, et d'établir et de soutenir un système national d'adaptation des filets de sécurité au Mali.

Le coût total du projet 80 millions de dollars US (Coût initial 70 millions de dollars US et FA 10 millions de dollars US).

2.2. Description des composantes du projet

Le projet est composé des trois composantes suivantes :

Composante 1 : Programme de transfert de fonds et mesures d'accompagnement (original US \$ 56.5million, fonds additionnel de 1,5 millions \$; Total: 58,0 millions \$).

Le financement additionnel (FA) permettra d'étendre les transferts jusqu'en Décembre 2017, dans le district de Bamako et la région de Sikasso. La première phase du projet initial fournit des transferts en espèces trimestriels de 30 000 FCFA à 4961 ménages depuis le premier trimestre de 2014, et la deuxième phase a commencé à Sikasso pour 8483 ménages supplémentaires depuis le quatrième trimestre de 2014. Cette composante fournira dès lors 4 transferts supplémentaires pour le premier groupe et un transfert supplémentaire au second groupe. En outre, les outils actuels des mesures d'accompagnement seront complétés par un ensemble étendu de mesures d'accompagnement dans le cadre du FA. Ces mesures sont conçues pour rendre les bénéficiaires plus résiliants aux aléas climatiques et pourraient inclure des options de subsistance alternatives qui sont moins dépendantes des conditions météorologiques ou des améliorations à la productivité agricole grâce à un partenariat avec des programmes comme « Agriculture Intelligente face au Climat ».

Composante 2: Mise en place d'un système de filet de sécurité de base (origine de 6,8 millions US \$, FA 0,5 million \$ US; Total: 7,3 millions \$ US)

Le Financement Additionnel (FA) fournira un soutien supplémentaire à la création du registre social pour permettre au Gouvernement de fournir plusieurs interventions de protection sociale et à l'intensification des interventions en cas de chocs climatiques; de continuer à soutenir le développement des systèmes d'information de gestion anti-corruption et des mesures de redressement des griefs et d'appuyer le renforcement institutionnel pour l'adaptation de la protection sociale et une meilleure coordination

Composante 3: Gestion de projet (original 6,7 millions \$ US, en US \$ - millions; Total: 6,7 millions \$ US).

Le FA ne va pas fournir un soutien pour cette composante.

Composante 4: Travaux à haute intensité de la main-d'œuvre (d'origine US \$ - million, FA 5 millions \$ US; Total: 5 millions \$ US).

Le FA appuiera la mise en œuvre des activités à haute intensité de la main-d'œuvre (HIMO) à la population adulte inscrit dans le registre social pour la création de possibilités d'emploi à court terme, tout en développant des actifs de la communauté pour une meilleure résistance aux chocs et les risques du changement climatique. La composante financera les salaires des bénéficiaires sélectionnés, ce qui représentera au maximum 60% du coût total de la composante. En plus des salaires, la composante financera également les coûts non salariaux (maximum 40%) pour assurer une petite et simple fourniture de matériel et d'équipement ainsi que les coûts administratifs et de formation des bénéficiaires engagés par l'agence de mise en œuvre choisie. La rémunération est fixée juste en dessous du salaire du marché (de l'ordre de FCFA 1500 par jour, à savoir US \$ 2.5 par jour) pour décourager la participation des ménages plus aisés ; tous les bénéficiaires recevront une formation à la fois technique (par exemple lié à la nature des travaux publics sur lesquels ils travaillent) ainsi que non-technique (par exemple : les travaux non qualifiés) ; et la composante devrait bénéficier à près de 20000 personnes jusqu'en Décembre 2018. Il est à noter que les ménages bénéficiaires de JigisemeJiri sont également admissibles à participer aux activités HIMO financées dans le cadre de cette composante.

Composante 5: Activités génératrices de revenus (d'origine US \$ - million, FA 3 millions \$ US; au total: 3 millions \$)

Le FA permettra aussi aux petits paysans et ceux pratiquant l'agriculture de subsistance, ainsi les plus vulnérables, inscrits dans le registre social d'accroître la productivité grâce à des investissements dans les activités productives sélectionnées, tout en stimulant l'économie locale. Il est prévu que la composante soutiendra 10000 activités génératrices de revenus en deux ans. L'appui aux bénéficiaires sélectionnés comprendra: (i) un transfert fixe de 240 000 FCFA à fournir aux bénéficiaires en deux tranches, l'une à la réception d'un plan d'affaires validé pour permettre des investissements initiaux, et l'autre à mi-chemin à travers la mise en œuvre des activités; (ii) la formation pour des compétences techniques sur l'identification, le développement et la gestion d'une entreprise; (iii) l'encadrement/ appui conseil, à renforcer la confiance en soi des bénéficiaires et le capital social; et (iv) la formation en gestion financière pour améliorer la gestion des revenus et des épargnes en cas des chocs. Tous les projets retenus pour un financement devront se conformer pleinement aux politiques environnementales et de sauvegarde de la Banque mondiale. Les agences d'exécution seront sélectionnées selon les procédures et les organismes bancaires tels que les ONG peuvent faciliter la mise en œuvre de cette composante.

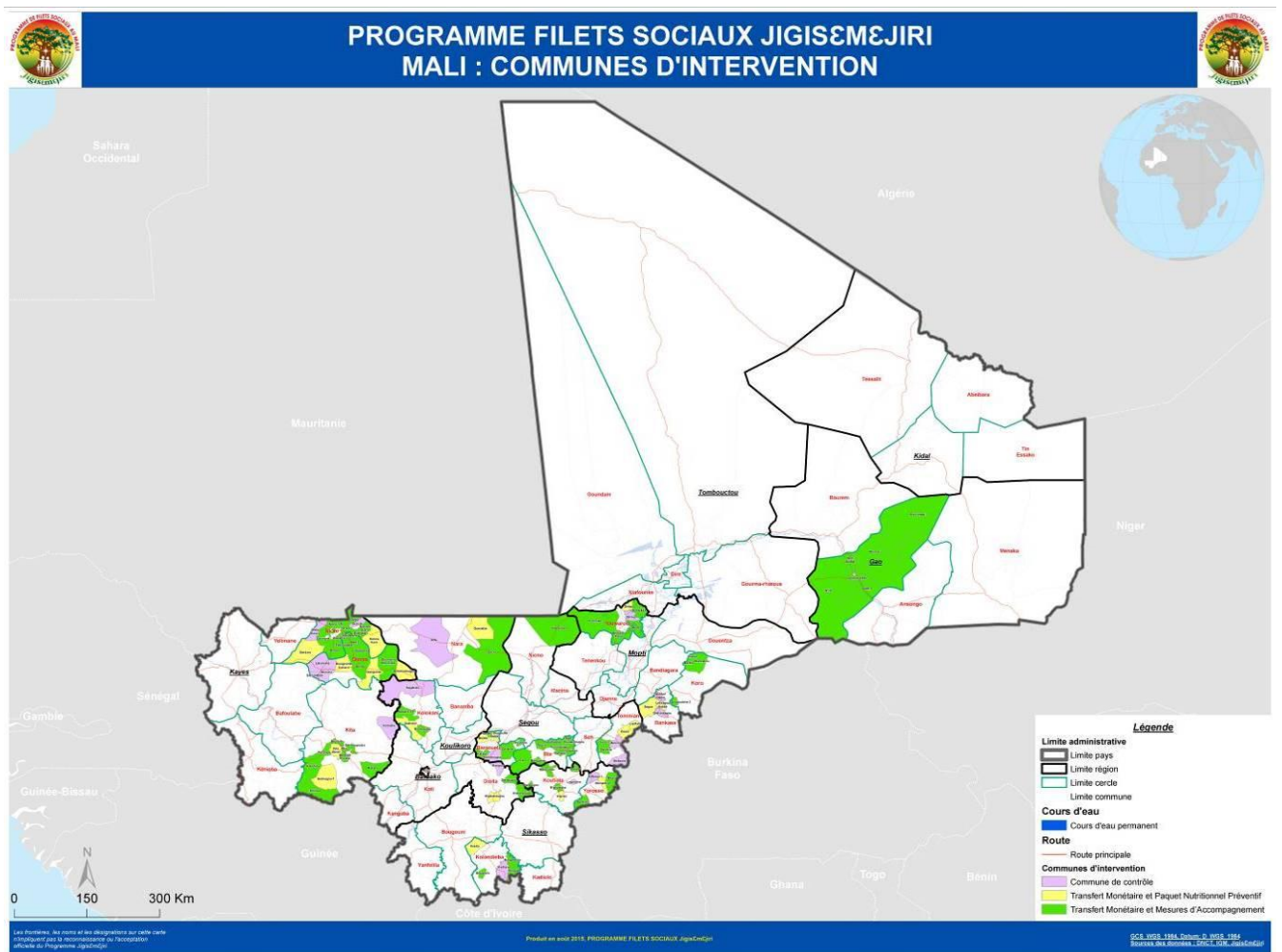
Le tableau suivant présente les composantes et activités du FA du Programme JigisemeJiri.

Tableau 1 : Composantes et activités du projet

Composantes	Activités
Composante 1 : Programme de transfert de fonds et mesures d'accompagnement	- Transfert monétaire trimestriel à 4961 ménages à Bamako et à 8 483 ménages dans la Sikasso - Développement de mesures d'accompagnement des bénéficiaires face aux aléas climatiques
Composante 2: Mise en place d'un système de filet de sécurité de base	- Appui additionnel dans ledéveloppementdu registre social pour permettre au Gouvernement de fournir plusieurs interventions de protection sociale et à l'intensification des interventions en cas de chocs climatiques
Composante 3: Gestion de projet	- Pas d'appui à cette composante
Composante 4: Travaux à haute intensité de la main-d'œuvre	- Financement des salaires des bénéficiaires sélectionnés - ensemencement des sites et des parcours; - Surcreusement et maintien des points d'eau - Restauration et récupération de terres cultures à travers le dispositif DRS/CES (cordons pierreux) et la mise en pâturage - Lutte contre les ravageurs et les animaux errants - Lutte contre les feux de brousse - Collecte des déchets solides (notamment sachets plastiques) - Curage des caniveaux - Etc.
Composante 5: activités génératrices de revenus	- Renforcement des capacités (formation aux nouvelles techniques de production) - Petits travaux de réparation et/ou de construction d'installations de stockage - Contrôle de l'érosion des sols et de la collecte de l'eau; - Achat de petit matériel et des produits (par exemple, des semences améliorées, des matériaux de production en vrac)

2.3.Zones d'intervention du projet

Carte 1 : Zones d'intervention du projet



Source : Programme Filets sociaux JigisemeJiri

2.4.Arrangements institutionnels

Le projet sera mis en œuvre par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), en collaboration avec le Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord.

Les organes du FA du Programme JigisemeJiri sont :

- Comité de pilotage ;
- Unité Technique de Gestion des Filets Sociaux.

Enfin, il faut rappeler que la durée du FA du Programme JigisemeJiri est de deux (02) ans.

III. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

3.1. Principales caractéristiques biophysiques

3.1.1. Relief

Malgré l'horizontalité et l'uniformité du paysage, la géomorphologie physique est complexe dans le détail. L'altitude moyenne est voisine de 600 m ou avoisine les 600 m.

Dans la partie soudano sahélienne, on trouve des plateaux gréseux (1) formés surtout par d'épaisses couches de grés durs. Le plus important est constitué par une grande cuesta (2) des monts mandingues à l'ouest atteignant 600 à 800 m d'altitude.

La falaise du Tambaoura termine à l'ouest le plateau mandingue. Au sud-est, les plateaux cuirassés des monts mandingues se dressent au-dessus du bassin du haut Niger par une grande cuesta de 300 m de hauteur.

Au centre du pays, se trouve le plateau dogon qui s'étire de Koutiala à Douentza avec une altitude moyenne de 645 m. ce plateau se prolonge vers le nord-est par la Gandamia, haut relief atteignant 1050 m d'altitude. A 70 km à l'est, se dressent les buttes de Hombori dont le point culminant est de 1155 m.

Dans la partie saharienne du pays, se trouvent des grands ergs de l'Azaouad et des Erigat, formés surtout de cordons longitudinaux Nord-est- sud-ouest.

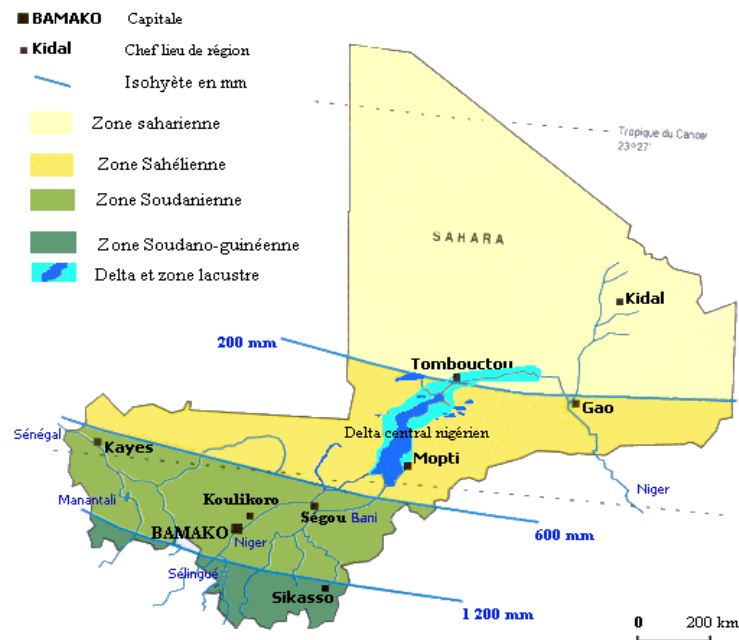
3.1.2. Climat

Le climat du Mali est extrêmement divers, avec des zones climatiques allant du saharien au nord au guinéen ou subtropical au sud. Selon les résultats du Projet Inventaire des Ressources terrestres (PIRT, 1982), le Mali se répartit en 49 zones agro écologiques, elles-mêmes regroupées en 4 grandes zones bioclimatiques en fonction des conditions écologiques et climatiques (cf. carte 1) :

- La zone saharienne, qui correspond à 56 à 57 % du territoire national ;
- La zone sahélienne avec une pluviométrie de 150/200 mm à 600 mm/an couvre une superficie de 218 560 Km², soit 18 % du territoire ;
- La zone soudanienne couvre une superficie de 173 773 Km², soit 14 % du territoire ;
- La zone soudano guinéenne, qui se situe à l'extrême Sud du pays, ne couvre que 136 536 Km², soit 11 % du territoire.

L'évolution de la pluviométrie est marquée par une forte baisse au cours des décennies 70 et 80 avec un déplacement vers le Sud des isohyètes et de la production agricole.

Carte 2 : Zones bioclimatiques du Mali

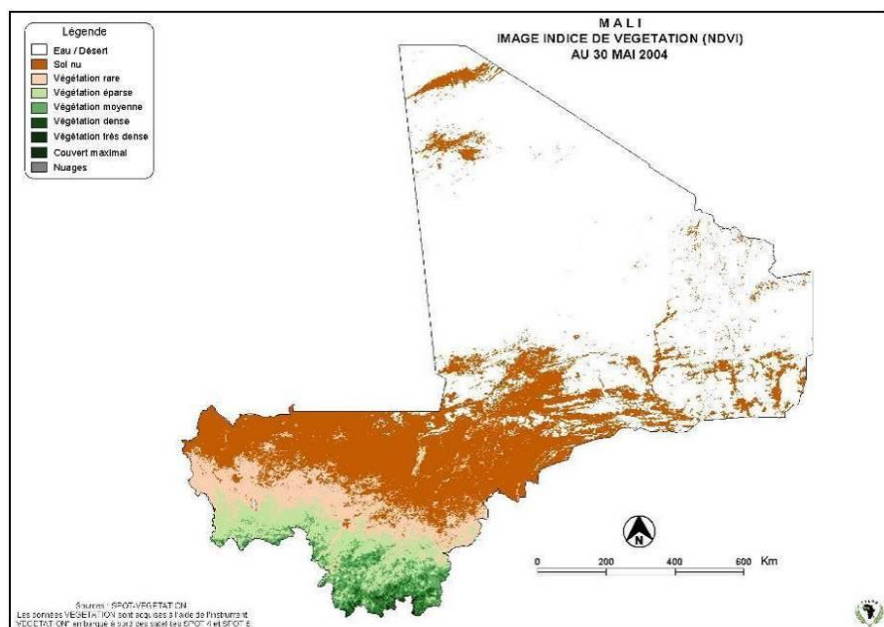


Source : RNEE, 2009

3.1.3. Végétation

Au Mali, la couverture végétale est à la fois le reflet et le révélateur du climat. La physionomie de la végétation est déterminée par les précipitations (cf. carte 3).

Carte 3 : Indice de végétation



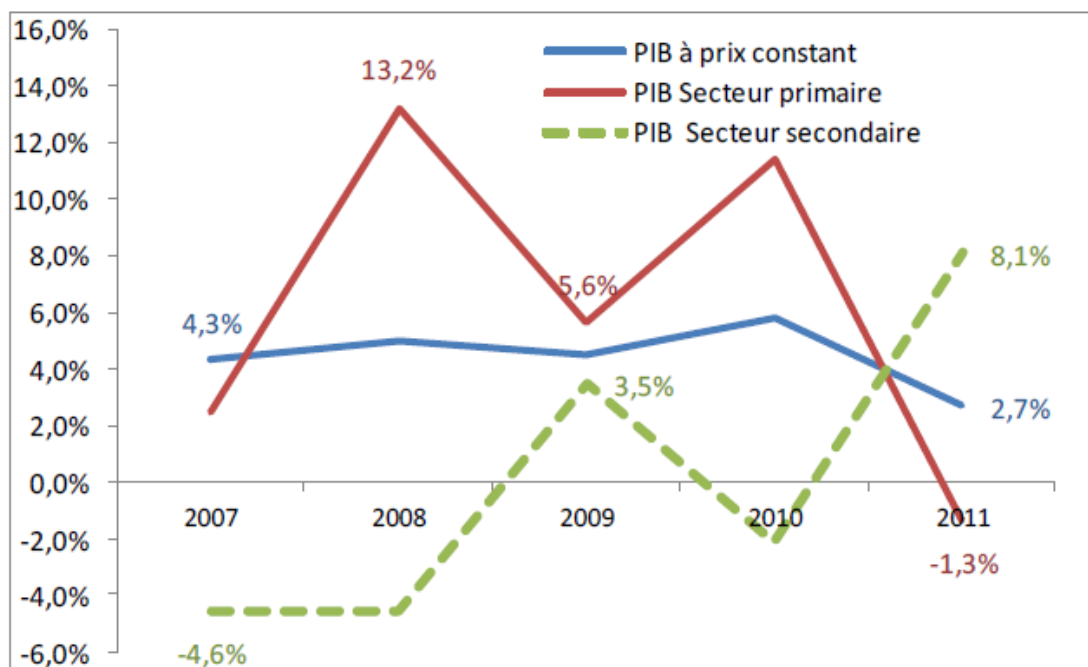
Source : RNEE, 2009

3.2. Caractéristiques socio-économiques

3.2.1. Situation économique

Malgré une conjoncture internationale difficile suite aux crises financières, alimentaires et énergétiques des années 2008 et 2009, le Mali a enregistré de 2007 à 2011 des progrès importants au triple plan politique, social et économique. La stabilité politique et sociale et les progrès en matière de respect des droits de l'Homme ont favorisé la mise en œuvre des politiques de lutte contre la pauvreté, des Objectifs du Millénaire pour le Développement et de la consolidation du climat de confiance dont le pays jouit auprès de la communauté internationale. L'économie malienne reste néanmoins fortement tributaire des aléas climatiques ; elle évolue en dents de scie, au gré de ces aléas, en raison du poids du secteur primaire dont l'agriculture est la branche la plus importante. Le taux de croissance économique est ressorti en moyenne à 4,5% entre 2007 et 2011 (ODHD et al., 2013).

Figure 1 : Evolutions comparées du PIB et des PIB des secteurs primaire et secondaire (%)



Source : INSTAT, comptes nationaux du Mali, Novembre 2012

Cette croissance a été tirée principalement par le secteur primaire qui a augmenté en moyenne de 6,3% par an. Les secteurs secondaire et tertiaire ont enregistré respectivement des taux de croissance moyenne annuelle de 0,1% et 5,3% sur la même période (ODHD et al., 2013).

L'inflation est ressortie en moyenne à 3,4% entre 2007 et 2011 pour une norme communautaire de l'UEMOA fixée à 3,0% (ODHD et al., 2013). Cette hausse des prix est due essentiellement aux produits alimentaires et boissons non alcoolisées ainsi que le logement, l'électricité, le pétrole et autres combustibles. Les finances publiques ont été caractérisées entre 2007 et 2011 par la maîtrise de l'ensemble des dépenses courantes et l'élargissement de la base de l'assiette imposable. Cette gestion efficace et responsable des ressources publiques a permis d'assurer la stabilité macroéconomique et budgétaire et de guider l'allocation des

ressources pour répondre aux priorités nationales. Les recettes totales sont ressorties à 716,5 milliards de FCFA en moyenne entre 2007 et 2011, avec une croissance moyenne annuelle de 10,0%. Elles ont été impulsées principalement par les recettes fiscales qui ont enregistré une croissance moyenne de 9,3% par an. Les dépenses totales se sont établies à 930,5 milliards de FCFA en moyenne entre 2007 et 2011, soit un taux de croissance moyen de 10,4%. Sur la même période, il a été enregistré un besoin de financement moyen de l'économie de 150,5 milliards de FCFA par an. Dans le cadre de l'allègement de la dette dont bénéficie le Mali depuis 2000, le pays a mobilisé en 2009 des ressources PPTE de l'ordre de 13,0 milliards de FCFA. Ces ressources ont servi à financer des dépenses de réduction de la pauvreté dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des infrastructures rurales entre autres. Les perspectives de l'économie malienne pour l'année 2012 n'ont pas été prometteuses à cause des problèmes que le pays a connus cette même année. Selon le cadrage macro-économique (Novembre 2012), le taux de croissance du PIB ressortirait à -1,5% en 2012 contre une hausse initialement prévue de 5,6%.

3.2.2. Situation sociale

La situation sociale a été relativement calme et apaisée entre 2007 et 2011. Pour apporter une solution durable à la demande sociale qui demeure forte, les autorités maliennes ont poursuivi la mise en œuvre des actions inscrites dans les documents de référence notamment les CSCR 2007-2011 et 2012-2017, et les OMD. Des efforts notables ont été faits dans les principaux domaines sociaux malgré les difficultés persistantes. Dans le domaine de l'éducation, d'importants progrès ont été faits dans le cadre de l'amélioration de la scolarisation générale et dans celui de la parité filles/garçons à l'école primaire. En matière de santé, la vision du gouvernement malien se résume comme étant le meilleur état de santé possible pour l'ensemble de la population malienne, en général, et pour les femmes et les enfants, en particulier, à travers un accès universel à des soins de santé de qualité à tous les niveaux de la pyramide sanitaire. La première des actions est d'augmenter et améliorer l'offre de service de santé. Ainsi, le nombre total de CSCom fonctionnel au Mali est passé de 826 en 2007 à 1086 en 2011 (ODHD et al., 2013), soit une hausse de 32,4%. Le taux d'accessibilité au PMA (Paquet Minimum d'Activités) dans les rayons de 5 et 15 Km au Mali est passé respectivement de 53% et 78% en 2007 à 59% et 91% en 2011. Dans le domaine de l'accès à l'eau potable, on constate une amélioration dans l'ensemble. Le taux d'accès à l'eau potable est passé de 70,1% en 2007 à 76,2% en 2011. Ce taux est relativement plus élevé en milieu urbain (75,9% en 2007 et 81,7% en 2011) qu'en milieu rural où il n'est que de 67,6% en 2007 et 74,0% en 2011 (ODHD et al., 2013).

Le Mali a une faible performance en matière de gouvernance environnementale ; il est à la 156^{ème} place sur 163 pays classés (indice EPI, 2010). L'environnement et les ressources naturelles continuent en effet de se dégrader : effets de pressions croissantes liées aux changements climatiques, effets du développement socio-économique et de la croissance démographique. Les populations les plus démunies en payent le plus grand tribut. Leur vulnérabilité économique et alimentaire aux catastrophes naturelles telles que les inondations, les sécheresses, augmente.

La population du Mali connaît une forte croissance. Ainsi, elle estimée à 16 317 000 habitants en 2012 (INSTAT, 2013) contre 14 671 000 habitants en (RGPH, 2009). Selon les projections de la Direction Nationale de la Population, elle pourrait être multipliée par 3 ou 4 d'ici 2050 pour être de l'ordre de 45 et 60 millions d'habitants. Cette forte croissance est l'effet conjugué de la baisse de la mortalité et du niveau encore élevé de fécondité. La diminution sensible de la fécondité doit suivre la baisse de la mortalité pour que la croissance démographique soit maîtrisée.

3.3. Patrimoine culturel et tourisme

Le Mali possède un patrimoine culturel extrêmement riche et varié qui constitue une preuve éloquente de la contribution de l'Afrique à la civilisation universelle. En témoignent les nombreux manuscrits anciens de Tombouctou (capitale intellectuelle et spirituelle, centre de propagation de l'islam en Afrique aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles), les célèbres édifices de terre et structures de villes anciennes, les terres cuites du delta intérieur du Niger, autant d'exemples qui signent les traditions séculaires qui ont forgé l'histoire des grands empires du sahel à la savane. Aujourd'hui, ce pays compte quatre sites tangibles inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : les villes anciennes de Djenné (1988) ; Tombouctou (1988) ; les Falaises de Bandiagara, pays dogon (1989) et le Tombeau des Askia, Gao (2004). Citons également six éléments inscrits sur les Listes représentative et de sauvegarde urgente du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, à savoir l'Espace culturel du yaaral et du degal (2008) ; la réfection septennale du toit du Kamablon (2009) ; la Charte du Mandé, proclamée à Kouroukan fougá (2009) ; le Sanké mon, rite de pêche collective dans le Sanké (2009) ; les pratiques et expressions culturelles liées au balafon des communautés Sénoufo du Mali et du Burkina Faso (2011) et la société secrète des Kôrêdugaw, rite de sagesse du Mali (2011).

De nombreux marqueurs et lieux du patrimoine plus récents tels les musées, monuments, mémoriaux, conservatoires, centres et espaces culturels sont autant d'indicateurs culturels témoignant du dynamisme culturel et intellectuel du Mali aujourd'hui malheureusement sous la double menace de l'intolérance, du pillage et du trafic illicite de ses biens culturels.

Pour le secteur Tourisme et artisanat, le Mali, contrairement aux pays côtiers ne dispose ni de mer ni de plages balnéaires. Son tourisme qui se veut humain et de découverte, s'appuie sur un riche patrimoine culturel.

Avec la situation actuelle du pays, ce secteur est durement touché.

3.4. Synthèse des principales problématiques environnementales

Au Mali, les problèmes environnementaux se traduisent essentiellement par la dégradation continue des ressources naturelles et la détérioration progressive et généralisée des conditions et du cadre de vie des populations rurales et urbaines. A ce niveau, nous retenons essentiellement problématiques majeures suivantes :

- La dégradation du couvert végétal ;
- La dégradation des sols ;
- Le déficit ou même la pénurie d'eau ;
- La perte de la biodiversité ;

- L'insalubrité et la dégradation du cadre de vie.

3.5. Synthèse des problématiques d'ordre climatique

L'économie du Mali repose essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles. La croissance démographique et les contraintes climatiques, au premier rang desquelles les sécheresses à répétition, ont entraîné une surexploitation et une dégradation de ces ressources.

Les changements climatiques, qui sont le grand défi de la planète en ce début du 21ème siècle, risquent d'accélérer cette dégradation. C'est dire aujourd'hui que le maintien de l'intégrité des milieux naturels est un acte éminemment économique.

Les impacts des changements climatiques sur le développement étant déjà perceptibles et se traduisent par :

- Une décroissance régulière de la quantité de pluie, et une grande variation spatiotemporelle,
- Des lignes de grain caractéristiques du Sahel axées du Nord au Sud sur une distance de 500 à 750 Km s'accompagnant souvent de vents forts et de pluies abondantes parfois catastrophiques,
- Un rayonnement très fort durant toute l'année avec des températures moyennes peu différenciées,
- Une augmentation des températures du Sud-Ouest vers le Nord-Est avec des maximales relevées au cours de l'année pouvant atteindre ou dépasser les 45°C tandis que les minimales sont rarement en dessous de 10°C ,
- De fortes valeurs de l'évapotranspiration potentielle (ETP) en raison des températures élevées, des humidités relatives faibles et des vents forts,
- La persistance des sécheresses à partir des années 1970 entraînant des déficits pluviométriques assez importants et une évolution des isohyètes vers le sud, ce qui fait que la migration est devenue de plus en plus une stratégie face à ces nouvelles conditions climatiques et environnementales précaires.

3.6. Evaluation économique des dommages environnementaux

La citation selon laquelle, « protéger l'environnement coûte cher, mais ne pas le protéger coûte très cher », illustre bien le contexte malien. Ainsi, il convient de constater l'impact de la désertification sur le PIB. Pour appréhender les coûts externes dans la perspective d'une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles à plusieurs échelles, une évaluation économique des dommages environnementaux au Mali a été réalisée (Pillet, 1997 extrait de SBA et al., 2009).

De cette étude, que la « dette environnementale » du Mali, en l'état des estimations, s'élève au double de la dette extérieure du pays en 1995, les dommages environnementaux étant évalués sur la base de données datant des années 1980-1990.

Tableau 2. Evaluation économique des dommages environnementaux au Mali

Thèmes	Dommages en % du PIB	Méthode	Population touchée
Erosion des sols	- 0,4 à - 6,0	Revenus perdus	80 %
Déforestation	- 5,35	Coût de remplacement	80 %
Air, qualité de vie urbaine	- 2,11	Dépense	> 3.0
Eau et déchets solides	- 8,50	Dépense	> 3.0
Epidémiologie	- 0,16	Dépense	> 15 000
Patrimoine faunique	- 7,25	Disponibilité à payer	80 %
Stock de minéraux	+ 1,78	Estimation	15 %
Total	-20,9 à - 26,5	-	-

Source : Pillet, 1997 dans SBA *et al.*, 2009

Ainsi, au total, les dommages environnementaux exprimés en % du PIB montrent une diminution très significative du PIB de -20,9 à -26,5 % en raison de la dégradation de l'environnement.

Selon une évaluation économique plus récente (MEA, 2009), les Coûts des Dommages environnementaux et des Inefficiences (CDI) dans l'utilisation des ressources naturelles, des matières et des intrants énergétiques représentent au Mali 21,3 % du PIB, soit plus de 680 milliards FCFA (ou près de 1,3 milliard US\$). En clair, sur 100 FCFA produits au Mali chaque année, près de 21 F CFA « disparaissent » sous forme de dommages environnementaux.

3.7. Approche HIMO adaptée au changement climatique et à la résilience au Mali

L'utilisation de l'HIMO constitue un moyen de subsistance vulnérable, un besoin de diversification économiques et de protections des revenus. En effet les emplois et les revenus agricoles sont souvent aléatoires en raison de leur exposition aux catastrophes naturelles et de causes humaines telles que les sécheresses, les inondations et les variations des prix des denrées et des marchandises ; mais dans les zones rurales, où les emplois dans les autres secteurs sont relativement rares, l'HIMO fournit une alternative, et renforce par conséquent la résilience des ménages ruraux à une variété de chocs.

L'HIMO peut être utilisée pour faire face aux changements physiques dans les zones rurales qui résultent du changement climatique, notamment en adaptant les infrastructures, en mettant en place des mesures de Conservation des eaux et des Sols et les travaux de Défense et Restauration des Sols (CES/DRS)

Ces mesures présentent des avantages significatifs pour lutter contre les effets du changement climatique, améliorer et sécuriser la vie des populations rurales. Elles constituent un moyen efficace pour mieux gérer l'eau et réduire la dégradation des sols, de la végétation et de la biodiversité en augmentant et stabilisant les rendements agricoles, sylvicoles et fourragers.

Ainsi elles contribuent à atténuer les effets du changement climatique et améliorent la sécurité alimentaire et la résilience des populations rurales par rapport aux chocs.

IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU FA DU PROGRAMME« JIGISEMEJIRI »

4.1.CadresStratégiques

4.1.1. Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR)

La question de l'emploi a été toujours une préoccupation majeure dans l'élaboration des politiques et stratégies économiques du Mali. Ainsi, de 1998 à 2014, le contexte économique a été marqué par l'adoption de documents majeurs de politique économique : Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté (SNLP) en 1998 dont l'axe stratégique n°2 concernait l'emploi, le CSLP intérimaire qui prenait déjà en considération le PNA/ERP, le CSLP (2002-2006), le CSCR (2007-2011) et le CSCR (2012-2017).

Les CSLP et CSCR se sont fixés des objectifs de croissance de 7% au moins par an, ce qui devrait avoir des incidences positives sur l'emploi.

L'actuel Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) élaborée pour la période 2012-2017 constitue le document unique de référence à moyen terme de la politique de développement du Mali et le principal référentiel pour l'ensemble des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dans leurs appuis au pays. Son objectif global est d'accélérer la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à travers un développement inclusif basé sur la réduction de la pauvreté et des inégalités.

Le CSCR est fondé sur cinq (05) axes : (i) le renforcement de la paix et de la sécurité ; (ii) le renforcement de la stabilité du cadre macroéconomique ; (iii) la promotion d'une croissance accélérée, durable, favorable aux pauvres, créatrice d'emploi et d'activités génératrices de revenus ; (iv) le renforcement des bases à long terme du développement, et l'accès équitable aux services sociaux de qualité, (v) le développement institutionnel et la gouvernance.

4.1.2. Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion Durable des Terres au Mali

L'objectif global du CSI-GDT est d'inverser durablement les tendances à la dégradation des terres avec l'implication de l'ensemble des acteurs pour assurer la sécurité alimentaire des populations, réduire la pauvreté et la vulnérabilité des populations et des systèmes écologiques aux changements climatiques et améliorer le cadre de vie.

Les objectifs spécifiques sont déclinés en trois objectifs distincts :

- Objectif environnemental : lutter contre la dégradation des terres et la perte de la biodiversité par l'amplification des bonnes pratiques de GDT afin de s'adapter aux changements climatiques;
- Objectif de développement : assurer la sécurité alimentaire et le développement économique durable en vue de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration du cadre de vie ;
- Objectif institutionnel : renforcer les capacités techniques et financières des acteurs concernés en vue de l'intégration de la GDT dans les politiques de développement du pays.

4.1.3. Stratégie Nationale Changements Climatiques

La Stratégie Nationale Changements Climatiques (SNCC) compte 08 axes stratégiques :

- L'adoption et opérationnalisation du Cadre Institutionnel National Changements Climatiques ;
- L'organisation et promotion de l'accès aux financements en matière de Changements Climatiques ;
- Le renforcement des capacités nationales et de la recherche sur les Changements Climatiques ;
- Le renforcement de l'information et de la sensibilisation sur les Changements Climatiques ;
- Le renforcement du suivi du Climat du Mali ;
- L'incitation à la prise en considération des Changements Climatiques au niveau des politiques sectorielles ;
- L'incitation à la prise en compte des Changements Climatiques au niveau territorial
- L'incitation du secteur privé à participer à l'effort national en matière de Changements Climatiques.

4.1.4. Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »

Le rôle dévolu à l'Etude National Prospective (ENP) est de :

- dégager les tendances d'évolution de la société Malienne ;
- définir le profil de cette société au bout d'une génération ;
- déterminer les différents germes de changement et ;
- élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme.

Les objectifs principaux assignés à l'étude prospective « Mali 2025 » sont :

- Construire une image réaliste des futurs possibles du Mali à l'horizon d'une génération et renforcer notre capacité d'anticipation des tendances et des événements futurs ;
- Forger une image commune du futur et la stratégie appropriée pour la concrétiser ;
- Mobiliser les acteurs autour de la réalisation des objectifs de développement.

Sur le plan de l'emploi, selon l'ENP, 85% des maliens estime que l'accès à l'emploi est difficile et qu'il y a une inadéquation entre l'emploi et formation.

Pour les atouts et activités économiques porteuses, l'ENP estime que 71% des maliens pense que l'agriculture est le principal atout pour le développement économique du pays. Ce secteur est suivi de celui de ceux de l'industrie, le commerce et l'artisanat.

Au plan environnemental, la dégradation des ressources naturelles et du cadre de vie est de plus en plus inquiétante et les principales causes sont : l'insalubrité, le manque de gestion durable des ressources naturelles, l'accroissement de la population et le non fonctionnement des services de voirie.

Pour l'ENP, la majorité des maliens aspire dans 25 à 30, à la promotion d'une politique d'emploi avec adéquation formation/emploi et à la création d'emploi afin d'améliorer les niveaux de vie.

4.2. Politiques environnementales

Dans ces domaines, il existe plusieurs politiques, plutôt que d'évoquer toutes, nous présenterons certaines d'entre elles susceptibles d'avoir un lien direct le FA.

4.2.1. Politique Nationale de Protection de l'Environnement

La politique nationale de protection de l'environnement (PNPE) vise à "garantir un environnement sain et le développement durable, par la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement, par la responsabilisation de tous les acteurs".

L'un des objectifs globaux de la PNPE est de promouvoir la création d'emplois alternatifs dans le domaine de la protection de l'environnement.

Elle constitue le cadre d'orientation pour une gestion et une planification environnementale efficaces et durables. La PNPE permet au Mali de traiter et de gérer l'ensemble des questions environnementales. La démarche adoptée en matière de politique environnementale présente la particularité de définir les orientations dans ce domaine, non pas comme un ensemble de mesures sectorielles déconnectées des autres secteurs d'activités, mais plutôt comme des lignes d'action transversales porteuses de synergie, qui permettent d'inscrire les différentes politiques et programmes nationaux dans un cadre global et cohérent d'intervention, en vue d'un développement durable.

La mise en œuvre de la PNPE se fait à travers neuf(09) programmes (qui prennent en compte l'ensemble des traités et conventions internationaux ratifiés par le Mali).

Les mesures environnementales du FA doivent être conformes à la PNPE.

4.2.2. Politique Nationale d'Assainissement

En constatant que « le manque d'assainissement tue, entrave le développement économique du Mali et participe à la dégradation de l'environnement » (Ministère de l'environnement et de l'assainissement, 2009), les autorités maliennes sont parvenues à la conclusion que le problème est une « triple catastrophe à la fois sanitaire, économique et écologique » pour le Mali. C'est pour relever ce défi que le Mali a élaboré en 2009 la Politique Nationale de l'Assainissement (PNA). A travers cette politique, le Mali dispose d'une vision qui mobilise tous les acteurs pour mettre en cohérence des actions jusqu'à présent disparates et augmenter le niveau de priorité politique accordée à ce sous-secteur.

La PNA prend en compte les 3 maillons de la gestion des déchets qui sont : la collecte, l'évacuation et le traitement dans le contexte de la décentralisation et avec l'implication des populations, du secteur privé et de la société civile.

En plus de cette politique, il convient rappeler l'existence d'autres stratégies sectorielles en matière d'assainissement.

4.2.3. Politique Nationale sur les Changements Climatiques

La Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC) a pour objectif global de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux défis liés aux changements climatiques afin que ceux-ci ne deviennent un facteur limitant du développement socioéconomique.

De façon spécifique, ces objectifs permettent de :

- Faciliter une meilleure intégration des défis climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles de développement socio-économique et dans les processus de planification au niveau national et territorial;
- Renforcer la capacité d'adaptation des populations et la résilience des systèmes écologiques, des systèmes économiques et des systèmes sociaux face aux effets des changements climatiques par l'intégration de mesures d'adaptation prioritairement dans les secteurs les plus vulnérables ;
- Renforcer les capacités de prévention et de gestion des risques et des catastrophes naturelles;
- Contribuer à l'effort mondial de stabilisation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, et promouvoir la coopération internationale et régionale ;
- Promouvoir la recherche nationale et le transfert de technologies en matière de changements climatiques ;
- Renforcer les capacités nationales sur les changements climatiques.

La PNCC s'articule prioritairement autour de huit orientations politiques¹. Il s'agit de :

- La mise en place d'une gouvernance anticipative et mieux organisée des changements climatiques ;
- La promotion d'une intégration des changements climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles et dans la planification du développement au niveau national et territorial ;
- Le renforcement des actions d'adaptation aux impacts des changements climatiques.
- La prévention et gestion des risques et des catastrophes naturelles ;
- La promotion des actions d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ;
- Le renforcement de la recherche pour le développement, la vulgarisation et le transfert de technologies, et la génération d'informations et de données appropriées ;
- La sensibilisation du public, l'éducation, la formation et le renforcement des capacités en matière de changements climatiques ;
- La promotion et renforcement de la coopération internationale et sous régionale.

4.2.4. Programme d'Action National pour l'Adaptation

Le Programme d'Action National pour l'Adaptation (PANA) s'inscrit aussi dans la mise en œuvre du Programme de préservation des ressources naturelles, un des neuf programmes prioritaires du Plan National d'Action Environnementale (PNAE).

¹ Ces orientations stratégiques intègrent les cinq piliers initialement définis à Bali lors de la COP13 en 2007 à savoir la vision partagée, l'adaptation, l'atténuation, le transfert de technologies, et le financement.

L'objectif du PANA est de contribuer à atténuer les effets néfastes des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables, dans la perspective d'un développement durable et de lutte contre la pauvreté au Mali.

Le PANA donne un aperçu sur le contenu des activités prioritaires à entreprendre pour faire face aux besoins et préoccupations urgents et immédiats aux fins de l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques.

Dans le secteur Agricole, les mesures d'adaptation suivantes :

- le développement des variétés améliorées et adaptées des principales cultures céréalières à la sécheresse ;
- l'adoption de nouveaux systèmes de culture ;
- la diversification de production ;
- la construction d'ouvrages hydro agricoles ;
- l'utilisation des informations météorologiques pour améliorer la production agricole ;
- le développement des cultures fourragères et Gestion des points d'eau potable ;
- la formation/sensibilisation à l'hygiène et à l'assainissement ;
- l'amélioration de la disponibilité alimentaire et le renforcement du système d'alerte ;
- le renforcement des capacités d'innovation.
- le renforcement de l'implication/responsabilisation des producteurs dans la prise de décisions en liaison avec la gestion durable des ressources sylvo - pastorales ;
- le développement d'un plaidoyer/sensibilisation par et pour les acteurs du développement durable.

4.3. Autres politiques sectorielles concernées par le FA du programme « Jigisemejiri »

4.3.1. Politique Nationale de l'Emploi

L'objectif principal de la Politique Nationale de l'Emploi (PNE) est de contribuer à l'accroissement des opportunités d'emploi décent grâce à une croissance économique inclusive prônée par le CSCR 2012-2017.

Quant aux objectifs stratégiques, il s'agit de :

- L'établissement et le renforcement de son lien avec toutes les politiques nationales, notamment pour prendre en considération l'emploi dans les politiques transversales (la politique macroéconomique, la politique d'investissement, la politique fiscale) et les politiques de développement sectoriel (développement rural, industrie, artisanat, commerce, etc.) ;
- Le renforcement des actions de promotion et de création d'emplois, notamment pour promouvoir les activités privées génératrices d'emploi, telles que les entreprises modernes, les micros et petites entreprises, renforcer le ciblage de la promotion de l'emploi pour tenir compte du défi démographique et de la spécificité de certaines cibles (femmes, jeunes, handicapés, migrants de retour etc.) ;
- L'amélioration de l'employabilité pour accroître et améliorer l'offre de formation professionnelle et technique ;
- L'amélioration de la gouvernance du marché de l'emploi.

Pour atteindre les objectifs précités, cinq domaines d'intervention prioritaires ont été retenus dans le cadre de la PNE : l'emploi local, la promotion des travaux à haute intensité de main-d'œuvre, la formation professionnelle et technique, le développement des entreprises et l'emploi informel.

Les orientations de la nouvelle politique nationale de l'emploi ont comme fondements le CSCR 2012-2017, les politiques sectorielles et les lois d'orientation majeures votées par l'Assemblée Nationale (Loi d'Orientation Agricole, Loi d'Orientation sur le Développement du Secteur Privé), etc. C'est pourquoi, elle prend en considération cinq défis liés à la problématique de l'emploi, qui couvrent les trois grands problèmes de fond de l'emploi : (i) l'insuffisance structurelle de l'offre d'emplois productifs et décents ; (ii) le faible niveau de capital humain associé à la faible employabilité de la main-d'œuvre ; (iii) le dysfonctionnement du marché du travail en termes d'information sur l'emploi, d'organisation du marché et de capacités institutionnelles.

Le FA du programme « Jigisemejiri » contribuera à la mise en œuvre de cette politique, car les activités HIMO sont les bases de ce FA.

4.3.2. Programme National d'Action pour l'emploi en vue de réduire la pauvreté

L'objectif premier de ce programme est la création et la promotion d'une production qualitative et quantitative d'emplois productifs et d'une réduction de la pauvreté. Le second objectif est le renforcement des capacités nationales en matière de conception, de mise en œuvre et de suivi des stratégies d'emplois pour réduire la pauvreté.

Le PNA/ERP est composé de sept volets relatifs aux actions de base pour la création d'emplois et aux services de soutien :

- Volet I : Emploi coopératif ;
- Volet II : Promotion de l'emploi des femmes ;
- Volet III : Développement des PME ;
- Volet IV : Infrastructure à haute intensité d'emploi ;
- Volet V : Emploi informel ;
- Volet VI : Consolidation des informations sur le marché du travail ;
- Volet VII : Politiques et systèmes de formation.

Ce programme s'intègre parfaitement au FA du programme « Jigisemejiri ».

4.4. Cadre juridique

Au Mali, le cadre des questions environnementales peut être caractérisé et regroupé en deux catégories : les instruments nationaux et instruments internationaux.

4.4.1. Instruments nationaux

Le cadre national en matière d'environnement est composé d'une multitude de textes juridiques régissant plusieurs domaines : faune, flore, cadre de vie, évaluation environnementale, biosécurité, eau, pesticides, etc. Dans ce qui suit, il est présenté les textes jugés pertinents pour le FA du programme « Jigisemejiri ».

Constitution du 25 février 1992

Elle affirme dans son préambule l'engagement du peuple malien à « assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel » et reconnaît à tous « le droit à un environnement sain ». Elle stipule en son article 15 que « la protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ».

Législation relative aux pollutions et nuisances (y compris les pesticides)

- La loi N°01-020 du 30 Mai 2001, relative aux pollutions et aux nuisances institue l'application du principe Pollueur-Payeur qui a pour objet d'inciter les promoteurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques environnementales, et à effectuer des investissements de dépollution nécessaires ou à recourir à des technologies plus propres.
- L'Ordonnance N°01-046/PRM du 20 septembre 2001 autorisant la ratification de la Réglementation Commune aux Etats Membres du CILSS sur l'homologation des pesticides (version révisée) signée à Djamena le 16 décembre 1999.
- La loi 01-102/PRM du 30 novembre 2001 portant ratification de l'Ordonnance 01-046/PRM du 20 septembre 2001 autorisant la ratification de la Réglementation Commune aux Etats Membres du CILSS sur l'homologation des pesticides (version révisée) signée à Djamena le 16 décembre 1999.
- L'arrêté 01-2699/MICT-SG fixant la liste des produits prohibés à l'importation et à l'exportation dont les pesticides (Aldrine, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Chlordane, hexachlorobenzene, Mirex, Toxaphene, Polychlorobiphényles, les pesticides non homologués par le Comité Sahélien des Pesticides).
- La loi 02-14/AN-PR du 03 juin 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en république du Mali. Elle fixe les principes généraux en matière d'importation, de formulation, de conditionnement ou de reconditionnement et de stockage de pesticides et du contrôle des pesticides.
- Décret N°01-394/P-RM du 06 septembre 2001 Fixant les modalités de gestion des déchets solides.
- Décret N°01-395/P-RM du 06 septembre 2001 Fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues.
- Décret N°01-397/P-RM du 06 septembre 2001 Fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère.
- Décret N°07-135/PR-M du 16 mars 2007 Fixant la liste des déchets dangereux
- Arrêté interministériel N°09-0767/MEA-MEIC-MEME-SG du 6 avril 2009 Rendant obligatoire l'application des normes maliennes de rejets des eaux usées ;
- Le décret 02-306/PRM du 03 juin 2002 fixant les modalités d'application de la loi 02-14/AN-PR du 03 février 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali.
- L'arrêté 02-2669/MAEP-SG déterminant les conditions de délivrance de l'agrément de revente des pesticides.
- La Décision 02-0674/MAEP-SG du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Comité Nationale de Gestion des Pesticides.

Législation relative à la Gestion des Ressources Naturelles

Pour l'essentiel, il s'agit de :

- Loi N°10 - 028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national ;
- Décret N°10-387/P-RM du 26 Juillet 2010 fixant la liste des essences forestières protégées et des essences forestières de valeur économique ;
- Loi n° 95-031/AN-RM du 20/03/1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat ;
- Loi n° 02-006/AN-RM du 31/01/2006 portant code de l'eau ;

Législation spécifique à l'EIES

L'obligation de réaliser une EIES trouve sa base dans la loi N° 01-020 du 30 Mai 2001. L'EIES a été spécifiée à travers les dispositions du Décret N°08- 346 /P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318/P-RM du 26 juin 2009 fixant les règles et procédures relatives à l'Etude d'Impact Environnemental et Social. Ce décret sur les EIES apporte une avancée significative et constitue un instrument législatif important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités touchant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités minières et agricoles, transport électrique, etc.

Le décret insiste sur l'obligation de réaliser l'EIES et le respect de la procédure pour tous les projets, qu'ils soient publics ou privés dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain. En outre, les dispositions d'application de la législation sur les études d'impacts environnemental et social s'appuient sur les principes suivants :

- l'évaluation environnementale fait partie intégrante des projets et programmes et les résultats de l'étude d'impacts sont présentés dans le dossier d'agrément pour l'obtention de l'autorisation administrative ;
- le promoteur est responsable de la réalisation de l'étude, de la constitution du dossier d'EIES et en assure les coûts ;
- le promoteur assure également la réalisation des mesures de correction, de réduction et/ou de compensation des impacts négatifs du projet ainsi que le suivi/contrôle interne selon les normes requises.

Le décret précise les éléments importants concernant la portée des études d'impact, l'obligation de la procédure pour certains types de projet, le contenu des rapports, l'obligation de la consultation publique, l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), incluant les coûts des mesures d'atténuation, le rôle des acteurs et les échéanciers de mise en œuvre. Pour tous les projets soumis à l'EIES, l'exécution des travaux est subordonnée à l'obtention d'un permis environnemental délivré par le Ministre chargé de l'environnement.

Le décret classe les projets de développement en trois (3) catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible.
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

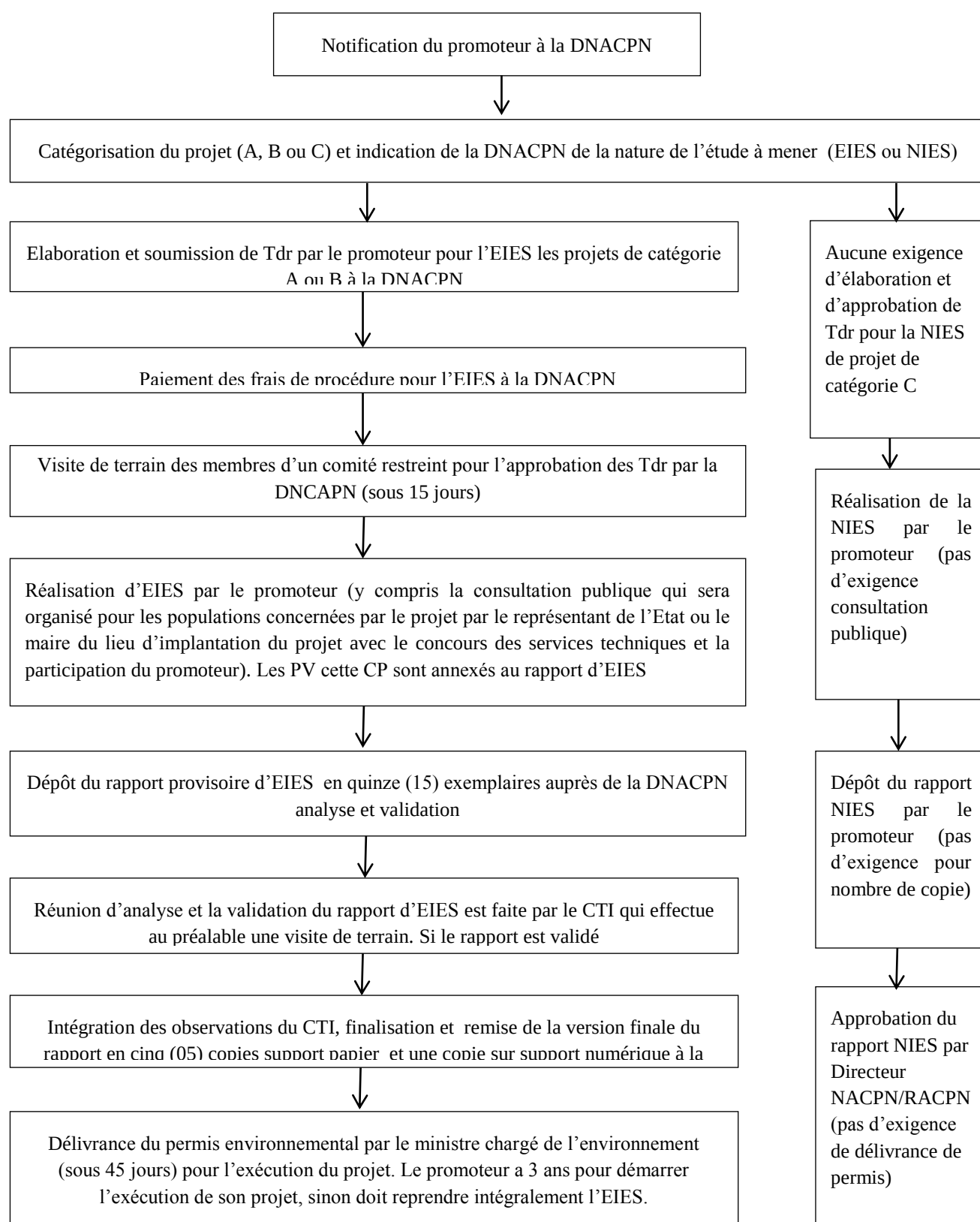
Les projets des catégories A² et B sont soumis à l'EIES. Les projets de la catégorie C sont soumis à une étude d'impact simplifiée sanctionnée par une notice d'impact environnemental et social. Les politiques, stratégies et programmes font l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Le décret à travers deux arrêtés a apporté des précisions majeures. Il s'agit de :

- L'arrêté interministériel N°10-1509/MEA-MIIC-MEF fixant le montant, les modalités de paiement et de gestion des frais afférents aux activités relatives à l'étude d'impact environnemental et social ;
- L'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES.

²Aucun sous projet de cette catégorie A ne sera financé par le FA

Procédure de réalisation des EIES au Mali – projets de catégorie A, B ou C



Autres législations spécifiques applicables au FA du programme « Jigisemejiri ».

☞ Décentralisation

Loi n°2012-007 du 07 février portant Code des collectivités territoriales : Elle donne une grande responsabilité aux collectivités territoriales entre autres en matière de gestion de l'environnement, de plan d'occupations et d'aménagement, de gestion domaniale et foncière, de politique de création et de gestion des équipements collectifs.

Loi n° 96/050 du 16 octobre 1996 portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales : Le domaine des collectivités territoriales comprend un domaine public et un domaine privé (article 1). Il est composé d'un domaine public immobilier et d'un domaine privé immobilier. Le domaine public immobilier comprend à son tour un domaine public naturel et un domaine public artificiel.

☞ Artisanat

Loi N°95-029 portant Code de l'Artisanat du Mali : Selon cette loi, l'activité artisanale consiste en l'extraction, la production, la transformation des biens et/ou prestations de service grâce à des procédés techniques dont la maîtrise requiert une formation, notamment par la pratique. Elle peut être exercée par des personnes physiques ou morales.

☞ Travail

Loi N°92-020 portant Code du travail en République du Mali : Elle régit les relations de travail entre les employeurs et les travailleurs exerçant une activité professionnelle. Le Code du Travail interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Le code du travail traite aussi de l'emploi et du contrat de travail.

4.4.2. Instruments internationaux

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux. Les conventions internationales auxquelles le Mali a souscrit et qui pourraient être appliquées aux activités du FA du programme « Jigisemejiri » sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 3: Quelques textes pertinents pour le FA du programme « Jigisemejiri »

LIBELLE DU TEXTE	Date d'adoption	Date de ratification par le Mali
La Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	1992	1994
La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	1994	1995

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	1979	1987
La Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique	1992	1995
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	2001	2003
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international	1998	2002

4.4.3. Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale a élaboré des politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale permettant l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement qu'elle supporte. Ces politiques sont conçues pour (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques, (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités.

Les principales politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont :

- PB/PO 4.01 Évaluation environnementale ;
- PO 4.04 Habitats naturels ;
- PB/PO 4.09 Lutte antiparasitaire ;
- PB/PO 4.10 Populations autochtones ;
- PO 4.11 Ressources culturelles physiques ;
- PB/PO 4.12 Réinstallation involontaire des personnes ;
- PB/PO 4.36 Forêts ;
- PB/PO 4.37 Sécurité des barrages ;
- PB/PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'eaux Internationales ;
- PB/PO 7.60 Projets dans des zones en litige.

PO 4.01 Évaluation Environnementale

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le FA du

programme« Jigisemejiri »est interpellé par cette politique car certaines activités des composantes 4 et 5 du FA peuvent avoir d'impacts environnementaux et/ou sociaux.

Politique de Sauvegarde 4.04, Habitats Naturels

PO/PB 4.04, Habitats naturels n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Le FA du programme« Jigisemejiri »n'a pas prévu d'intervention dans des habitats naturels, donc cette politique n'est pas déclenchée.

Politique de Sauvegarde 4.09, Gestion des Pesticides

La PO 4.09, *Gestion des Pesticides* appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. Même si le FA du programme« Jigisemejiri » ne prévoit pas l'achat de pesticides dans le cadre de ses activités, cependant les bénéficiaires du projet pourront en acheter. Dans ce cas, une liste des pesticides autorisés est fournie en annexe 3. En dehors de cette liste, tout autre pesticide est interdit. il est possible que cette politique soit déclenchée dans la cadre de la mise en œuvre de la composante 5 du FA.

Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire

L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. Les activités du FA du programme« Jigisemejiri »n'entraîneront aucune perte de terres ou de déplacement des populations.

Politique de Sauvegarde OP4.10, Populations autochtones

La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les populations autochtones (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le projet. Le pays ne dispose pas de populations autochtones. En conséquence, les activités du FA du programme« Jigisemejiri » ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 4.36, Forêts

PO 4.36, *Forêts*, apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. La Banque mondiale ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Aussi, le FA du programme« Jigisemejiri » ne déclenche pas cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 4.37 Sécurité des barrages

PO/PB 4.37, *Sécurité des barrages* recommande pour les grands barrages (c'est-à-dire les ouvrages de plus de 3 mètres de hauteur), la réalisation d'une étude technique et d'inspections sécuritaires périodiques par des experts indépendants spécialisés dans la sécurité des barrages. Les activités du FA du programme« Jigisemejiri » ne concerneront pas la construction, la réhabilitation ou la gestion des barrages. Aussi, cette politique ne sera pas déclenchée par le projet.

Politique de Sauvegarde 4.11, Ressources Culturelles Physiques

PO 4.11, *Ressources Culturelles Physiques* procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. En cas de découverte de vestiges culturels et archéologiques lors des travaux dans les composantes 4 et 5, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges.

Le FA du programme« Jigisemejiri » n'envisage pas d'activités dans sites de patrimoine culturels. Aussi, cette politique ne sera pas déclenchée par le projet.

Politique de Sauvegarde 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales

PO 7.50, *Projets affectant les eaux internationales* vérifie qu'il existe des accords riverains et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet. Tous les projets d'investissement sont concernés. Il n'existe pas de cours d'eau internationaux traversant le pays. Aussi, cette politique ne sera pas déclenchée par le projet.

Politique de Sauvegarde 7.60 Projets dans des zones contestées

L'OP 7.60, *Projets en zones contestées* veille à la garantie que les personnes revendiquant leur droit aux zones contestées n'ont pas d'objection au projet proposé. Le FA du programme« Jigisemejiri » n'a pas d'activités dans des zones en litiges. En conséquence, cette politique ne sera pas déclenchée par le projet.

En définitive, seule l'OP/PB 4.01 (Évaluation environnementale) sera déclenchée dans le cadre de la mise en œuvre FA du programme« Jigisemejiri ».

Pour répondre aux exigences de cette PB/OP 4.01des mesures et actions spécifiques ont été proposées dans ce CGES.

4.5.Cadre institutionnel de gestionenvironnementaleet sociale du FA du programme« Jigisemejiri »

4.5.1. Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable

Conformément au Décret N°2015-0633 /P-RM du 15 Octobre 2015 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement, le Ministère del'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) est chargé de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement.

C'est le MEADD qui délivrera le permis environnemental nécessaire au démarrage des activités du FA du programme« Jigisemejiri ».

Les services du MEADD concernés par la mise en œuvre du FA du programme « Jigisemejiri » sont les suivants :

4.5.1.1. Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN)

Conformément à l'Ordonnance N° 98-027/P-RM portant création de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN), celle-ci veille et veille à la prise en compte des questions environnementales dans les politiques sectorielles, plans et programmes de développement ; supervise et contrôle les procédures d'EIES ; élabore et veille au respect des normes en matière d'assainissement, de pollution et de nuisance ; contrôle le respect des prescriptions de la législation et des normes et appuie les collectivités territoriales en matière d'assainissement, de lutte contre la pollution et les nuisances. La DNACPN dispose de services déconcentrés au niveau régional, de cercle, et de commune, qui appuient les collectivités territoriales de leur niveau d'opération.

Dans la mise en œuvre du FA du programme « Jigisemejiri », la DNACPN et ses services déconcentrés (les DRACPN) doivent veiller à l'application de la procédure d'EIES, à la validation des rapports d'EIES et participer à la surveillance et au suivi environnemental du projet.

4.5.1.2. Agence de l'Environnement et du développement Durable

L'Agence de l'Environnement et du développement Durable (AEDD) a été créée par la Loi N° 10-027/P-RM du 12 juillet 2010. Elle procède de la volonté du Gouvernement de réviser le cadre institutionnel de gestion des questions environnementales mis en place depuis 1998. Sa mission est d'assurer la coordination de la mise en œuvre de la PNPE, de renforcer les capacités des différents acteurs impliqués dans la gestion des questions environnementales par la formation, l'information, l'éducation et la communication, de mobiliser à travers les mécanismes existants les financements nécessaires à la mise en œuvre des programmes et projets. La création de cette agence permettra d'assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre des accords, traités et conventions sur l'environnement et d'établir la synergie nécessaire dans les interventions des différents acteurs.

Dans le cadre des activités de formation, l'information, l'éducation et la communication sur les accords, traités et conventions sur l'environnement, l'AEDD peut jouer un rôle très important.

4.5.2. Ministère l'Economie et des Finances

Conformément au Décret N°2015-0633 /P-RM du 15 Octobre 2015 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement, le Ministère de l'Economie et des Finances prépare et met en œuvre la politique économique, financière et monétaire de l'Etat. Il a pour attribution :

- la coordination de la politique du Gouvernement en matière économique, financière et monétaire ;
- l'élaboration du cadre macro-économique de référence pour les politiques économiques à moyen et long termes ;

- l'élaboration de mesures visant à accroître les ressources de l'Etat et à améliorer l'efficacité de la dépense publique ;
- l'élaboration des règles relatives au partenariat public-privé et aux mécanismes innovants de financement de l'économie nationale, en rapport avec le ministre chargé de la promotion des investissements et du secteur privé ;
- la prévision économique et le suivi de la conjoncture économique ;
- l'élaboration des statistiques économiques et financières et la réalisation d'études ;
- la préparation et l'exécution des lois de finances, du Budget de l'Etat et des plans de trésorerie
- l'élaboration et l'application de la fiscalité intérieure et de la réglementation douanière ;
- l'approvisionnement régulier du pays en produits pétroliers ;
- la tutelle financière des collectivités locales et des organismes publics bénéficiant d'un concours de l'Etat ;
- le contrôle financier des services et organismes publics ;
- le renforcement de l'intermédiation financière et la promotion de l'inclusion financière ;
- le suivi et le contrôle des banques, des établissements financiers et de crédit, des systèmes financiers décentralisés et des compagnies d'assurances ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- la tenue de la comptabilité publique ;
- la gestion de la dette publique ;
- le suivi et le contrôle de la gestion du patrimoine de l'Etat, des organismes publics et des collectivités territoriales ;
- la centralisation, l'étude et la mise en forme des programmes et projets d'investissement proposés par les départements ministériels ;
- l'appui à la mobilisation des financements relatifs aux programmes et projets retenus auprès des partenaires au développement et le suivi de leur mise en œuvre en liaison avec les ministres concernés et le ministre chargé de la coopération internationale ;
- la participation à l'évaluation des programmes et projets inscrits dans le programme d'investissement de l'Etat et bénéficiant du concours de fonds d'origine extérieure ;
- le développement de la statistique et la mise en cohérence des statistiques sectorielles relatives à la situation économique et sociale du pays ;
- la participation à la lutte contre la délinquance financière et le blanchiment d'argent.

Par ailleurs, en plus de ces deux ministères, il convient de signaler que d'autres ministères et/ou leurs services techniques ou rattachés pourraient intervenir dans la mise en œuvre FA du programme « Jigisemajiri ». Il s'agit principalement des :

- Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, de la Jeunesse et de la Construction Citoyenne
- Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord

4.5.3. Collectivités Territoriales

Loi n°2012-007 du 07 février portant code des collectivités territoriales : Elle a responsabilisé les organes des collectivités territoriales dans la gestion de l'environnement et du cadre de vie, les plans d'occupations et d'aménagement, la gestion domaniale et foncière etc.

L'évaluation du contexte institutionnel de la gestion environnementale dans les collectivités territoriales révèle certaines contraintes, dues en partie au transfert de certaines compétences de gestion du cadre de vie aux collectivités locales, sans un appui parallèle de planification, de coordination, d'information et de formation, et spécialement de financement approprié : les moyens mis à leur disposition sont sans commune mesure avec l'ampleur des besoins identifiés. On notera également la faiblesse des capacités d'intervention de leurs services techniques, notamment en termes de suivi environnemental de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

Dans le cadre du FA du programme « Jigisemejiri », les collectivités territoriales notamment les communes joueront un rôle important dans la mise en œuvre des composantes 4 et 5 à travers les :

- Choix des activités HIMO au sein leurs communes ;
- La supervision et le suivi de la mise en œuvre des activités HIMO ;
- La sensibilisation et la mobilisation des populations cibles.

Les communes travailleront en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales (ONG).

4.5.4. Organisations non gouvernementales

Il existe plus de 1000 ONG nationales et locales, pas toutes opérationnelles, qui travaillent sur la gestion des terres et de l'environnement au Mali. La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. Les ONG sont regroupées au sein de plusieurs cadres de concertation (SECO/ONG, CCA/ONG, etc.) et certaines d'entre elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la mise en œuvre du FA du programme « Jigisemejiri ». Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans l'exécution et suivi de la mise en œuvre du FA.

V. IMPACTS POTENTIELS ET MESURES DE GESTION

Dans ce chapitre, il s'agira d'analyser les impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures de gestion du FA du Programme « Jigisemejiri ». De façon spécifique, il s'agira de se focaliser sur les composantes 4 et 5 qui généreront l'essentiel des impacts environnementaux et sociaux et de mesures de gestion du FA.

Tableau 4 : Synthèse de l'appréciation des impacts des activités

Composantes	Activités	Impacts positifs	Impacts négatifs
Composante 1 : Programme de transfert de fonds et mesures d'accompagnement	- Transfert monétaire trimestriel à 4 961 ménages à Bamako et à 8 483 ménages dans la Sikasso - Développement de mesures d'accompagnement des bénéficiaires face aux aléas climatiques	Majeur	Néant
Composante 2: Mise en place d'un système de filet de sécurité de base	- Création du registre social pour permettre au Gouvernement de fournir plusieurs interventions de protection sociale et à l'intensification des interventions en cas de chocs climatiques	Moyen	Néant
Composante 3: Gestion de projet	- Activités de gestion du projet	Néant	Néant
Composante 4: Travaux à haute intensité de la main-d'œuvre	- Ensemencement des sites et des parcours - Surcreusement et maintien des points d'eau - Restauration et récupération de terres cultures à travers le dispositif DRS/CES (cordons pierreux) et la mise en pâturage - Lutte contre les ravageurs et les animaux errants - Lutte contre les feux de brousse - Collecte des déchets solides	Majeur	Mineur

	(notamment sachets plastiques) - Curage des caniveaux - Etc.		
Composante 5: activités génératrices de revenus	- Renforcement des capacités (formation aux nouvelles techniques de production) - Petits travaux de réparation et/ou de construction d'installations de stockage - Contrôle de l'érosion des sols et de la collecte de l'eau; - Achat de petit matériel et des produits (par exemple, des semences améliorées, des matériaux de production en vrac)	Majeur	Mineur

5.1.Impacts environnementaux et sociaux positifs

Les impacts environnementaux et sociaux du FA du Programme « Jigisemejiri » devraient être dans l'ensemble positifs pour plusieurs raisons.

Création d'emploi et réduction de la pauvreté au niveau local : Les activités HIMO auront un impact positif par la création d'emplois temporaires dans les communes. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté au niveau local. Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations locales, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative l'incidence de la pauvreté. Il faut rappeler que jusqu'en 2018, 20 000 personnes bénéficieront des emplois HIMO.

Renforcement des activités commerciales et génération de revenus : Les activités du FA du programme « Jigisemejiri » auront un autre impact positif en termes d'augmentation de revenu des populations à travers la mise en œuvre des différentes composantes. De façon spécifique, les composantes 4 et 5 auront des effets positifs sur l'économie locale avec un soutien à 10.000 activités génératrices de revenus pendant deux ans.

Contribution à la réduction de l'exode rural : Du fait de la multiplication des activités source de revenus, le projet pourrait contribuer à la réduction de l'exode rural va se réduire dans ses zones d'intervention du projet.

Renforcement des capacités d'adaptation et de résilience des populations face aux changements climatiques et promotion de la gestion durable des terres : Les changements et la variabilité climatiques accélèrent la dégradation du couvert végétal et rendent les sols

vulnérables aux effets érosifs du vent et de l'eau. Ces sols ont été cultivés pendant des décennies avec souvent une utilisation inappropriée des engrais minéraux et organiques et sans une correcte restauration de leur fertilité. Ceci a conduit à une forte minéralisation et à une perte rapide de leur teneur en matière organique. Si les tendances actuelles du réchauffement se poursuivent, les performances de l'agriculture le Mali (et les pays du Sahel) en seront davantage affectées, car une hausse des températures combinée à une diminution de la pluviométrie, aggrave le déficit hydrique des végétaux. Donc toute action de nature à restaurer ces sols dégradés et à développer des pratiques agricoles durables (zaï, cordon pierreux, reboisement, protection des espèces végétales), constitue une bonne option d'adaptation aux changements climatiques. Le reboisement et la protection des espèces végétales devront permettre la reconstitution des formations ligneuses, sorte de haies vives limitant l'érosion éolienne qui conduit à la perte du sol et de ses éléments nutritifs, autres conséquences des changements climatiques. Le reboisement augmente la diversité végétale, la matière organique et l'humidité du sol. Il réduit le ruissellement de surface. Ces effets auront des impacts positifs significatifs sur l'augmentation de la production agricole et la diversification des sources de revenus qui vont réduire la vulnérabilité des paysans à la pauvreté et aux aléas climatiques. Ces activités constituent donc des moyens efficaces pour s'adapter à des sécheresses ou à des pluies torrentielles plus fréquentes, tout en amortissant l'effet des chocs climatiques sur les productions céréalières et fourragères.

Améliorations pastorales : Les travaux d'ensemencement des sites et des parcours pastoraux permettront de restituer leurs valeurs pastorales dégradées par l'ancien abus, ou pour augmenter ces valeurs. Les objectifs des améliorations pastorales pourraient être les suivants : reconstitution des potentialités disparues et enrichissement de la pelouse, création de ressources fourragères, compensation pour les mises en défens, plus grande facilité des rotations.

Amélioration du cadre de vie des populations : le curage des caniveaux et la collection des déchets (notamment plastiques) aura un impact positif sur le cadre de vie des populations. Ceci va permettre de promouvoir la salubrité dans les zones concernées. Toute chose qui pourrait avoir un impact sur des maladies comme le paludisme.

Tableau 5 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

- Création d'emploi et réduction de la pauvreté
--

- *Renforcement des activités commerciales et génération de revenus*
- *Réduction de l'exode rural*
- *Amélioration des conditions de vie des bénéficiaires par leur implication dans les activités du FA du programme « Jigisemejiri »*
- *Renforcement des capacités d'adaptation et de résilience des populations face aux changements climatiques Promotion de la gestion durable des terres*
- *Amélioration du cadre de vie des populations*

5.2.Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Le FA du programme « Jigisemejiri », dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ses composantes 4 et 5 aura un certain nombre d'impacts négatifs.

Tableau 6 : Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Composantes	Activités	Impacts négatifs	Importance de l'impact
Composante 4: <i>Travaux à haute intensité de la main-d'œuvre</i>	- Ensemencement des sites et des parcours	- Risque d'utilisation des engrais chimiques - Risque d'introduction d'espèces et de végétation ligneuse envahissante.	Moyenne
	- Surcreusement et maintien des points d'eau	- Risque d'érosion - Risque de favorisation de la multiplication de l'anophèle (insecte porteur du germe de la malaria) et donc un risque élevée pour la malaria.	Mineure
	- Restauration et récupération de terres cultures à travers le dispositif DRS/CES (cordons pierreux)	- Néant	- Néant
	- Lutte contre les ravageurs	- Risque d'utilisation des pesticides	Mineure
	- Lutte contre les feux de brousse	- Néant	- Néant
	- Collecte des déchets solides (notamment sachets plastiques)	- Risque de non évacuation des déchets	Moyenne
	- Curage des	- Risque de non évacuation des	Majeure

	caniveaux	déblais - Emission des poussières - Propagations des odeurs nauséabondes - Risque d'accident dû aux déchets solides tranchants - Nuisance olfactive due aux mauvaises odeurs.	
Composante 5: activités génératrices de revenus	- Renforcement des capacités (formation aux nouvelles techniques de production)	- Néant	- Néant
	- Petits travaux de réparation et/ou de construction d'installations de stockage	- Risque de pollution - Dégradation du sol	- Mineure
	- Contrôle de l'érosion des sols et de la collecte de l'eau;	- Néant	- Néant
	- Achat de petit matériel et des produits (par exemple, des semences améliorées, des matériaux de production en vrac)	- Néant	- Néant

5.3.Mesures d'atténuation

De façon générique, au titre des mesures d'atténuation, il est préconisé :

- renforcement des impacts positifs du FA du programme « Jigisemejiri » : l'amélioration de l'efficacité des systèmes de production est un facteur de réduction des risques liés à l'intensification et au développement des filières ;
- mise en œuvre de procédures destinées à prévenir, compenser ou atténuer les impacts négatifs du projet : (i) renforcement des capacités des acteurs et bénéficiaires du Projet, (ii) intégration de critères environnementaux dans les procédures d'éligibilité au financement du FA du programme « Jigisemejiri ».

Ces mesures peuvent se décliner comme suit :

- Appui au renforcement des capacités techniques des communes et des ONG ;
- Mise en place d'une procédure de suivi environnemental ;
- Intégration des règles et critères en matière de gestion environnementale dans les cahiers des charges des communes, ONG et prestataires privés ;
- Elaboration de directives environnementales et sociales à inclure dans les offres de soumission, les clauses-types environnementales à insérer dans les dossiers d'exécution, indicateurs environnementaux de suivi, etc. ;
- Organisation des formations en direction des parties prenantes aux projets.

Tableau 7 : Impacts et mesures d'atténuation

Composantes	Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Composante 4: Travaux à haute intensité de la main-d'œuvre	- Ensemencement des sites et des parcours	- Risque d'utilisation des engrais chimiques - Risque d'introduction d'espèces et de végétation ligneuse envahissante.	Promotion de la fumure organique Eviter l'introduction d'espèces et de végétation ligneuse envahissante en associant la DNEF, DREF et le services local des eaux et forêts à la sélection des espèces à planter
	- Surcreusement et maintien des points d'eau	- Risque d'érosion - Risque de favorisation de la multiplication de l'anophèle (insecte porteur du germe de la malaria) et donc un risque élevée pour la malaria. - Risques de mauvaise qualité de l' eau à boire -Risque de mauvaise gestion des points d'eau -	Application des dispositifs CES/DRS (reboisement, cordon pierreux...) Sensibilisation à l'utilisation rationnelle de la ressource eau inclure des mesures pour tester la qualité de l'eau
	- Restauration et récupération de terres cultures à travers le dispositif DRS/CES (cordons pierreux)	- Risque de mauvais placement des cordons pierreux - Risque d'obstruction de la voie l'écoulement de l'eau	- Bon choix de l'emplacement des du dispositif DRS/CES
	- Lutte contre les ravageurs	- Risque d'utilisation des pesticides	- Promouvoir des techniques culturales et phytosanitaires plus respectueuses de l'environnement
	- Achats et	-	Inclure une liste des

	l'utilisation de pesticides pour le maraîchage		pesticides homologués Formation sur les bonnes pratiques pour l'utilisation de pesticides Sensibilisation sur les risques associés à l'utilisation des pesticides innacurate pour la santé et l'environnement Promouvoir et le renforcement des capacités dans la lutte antiparasitaire intégrée
	- Lutte contre les feux de brousse	- Néant	- Néant
	- Curage des caniveaux et collecte des déchets solides (notamment sachets plastiques)	- Risque de présence des mouches et rats par la non évacuation des déchets - Emission des poussières - Propagations des odeurs nauséabondes - Risque d'accident dû aux déchets solides tranchants - Nuisance olfactive due aux mauvaises odeurs.	- Evacuation rapide des déchets solides collectés à travers l'utilisation des charettes et des camions de transport de déchets - Sensibilisation de la population sur la bonne gestion des déchets Sensibilisation des ouvriers à la prudence pendant les travaux - Sensibilisation de la population sur la bonne gestion des déchets - Utilisation d'EPI.
Composante 5: activités génératrices de revenus	- Renforcement des capacités (formation aux nouvelles techniques de production)	- Néant	- Néant
	- Petits travaux de réparation et/ou de - Construction d'installations de stockage	- Risque d'accident de travail - Dégradation du sol	- Gestion des déchets et nuisances - Sensibilisation de la population sur la bonne gestion des déchets - Utilisation d'EPI.
	- Contrôle de l'érosion des sols et de la collecte de l'eau;	- Néant	- Néant

	- Achat de petit matériel et des produits (par exemple, des semences améliorées, des matériaux de production en vrac)	- Néant	- Néant
	- Sécurité au travail des travailleurs et de la santé et de la sécurité de la communauté	-	- Prévention des risques d'accidents de travail - Utilisation d'équipements de protection - Formation sur les mesures de sécurité des travailleurs signages appropriés dans les lieux de construction

VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

6.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer par un tri préliminaire des activités des sous-projets. Le tri ou la sélection des sous-projets se fera sur la base de l'analyse préalable du formulaire de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux.

Ces deux outils permettront de classer les activités du FA du programme « Jigisemejiri » dans l'une des trois catégories de la Banque mondiale ou de la législation malienne (A, B et C).

Le tableau ci-après présente un classement préalable des sous-composantes du FA du programme « Jigisemejiri ».

Tableau 8 : Catégorisation des composantes du FA du programme « Jigisemejiri »

Composantes	Catégories		PO pouvant être déclenchée	Type d'étude à réaliser
	BM	Mali		
<i>Composante 1 : Programme de transfert de fonds et mesures d'accompagnement</i>	Non applicable	Non applicable	Aucun	Aucun
<i>Composante 2: Mise en place d'un système de filet de sécurité de base</i>	Non applicable	Non applicable	Aucun	Aucun
<i>Composante 3: Gestion de projet</i>	Non applicable	Non applicable	Aucun	Aucun
<i>Composante 4: Travaux à haute intensité de la main-d'œuvre</i>	(B/C)	B/C	PO 4.01WBG-EHS	EIES/NIES
<i>Composante 5: activités génératrices de revenus</i>	(B/C)	B/C	PO 4.01WBG-EHS	EIES/NIES

6.2. Processus de screening environnemental des sous-projets en vue de définir la catégorie

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du FA du programme « Jigisemejiri ».

Activités mentionnées dans la Liste des activités interdites (ANNEXE 1) ne seront pas éligibles au financement dans le cadre du projet.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation malienne, le screening des activités du FA du programme « Jigisemejiri » doivent comprendre les étapes suivantes :

- identification des activités du FA du programme « Jigisemejiri » susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- élaboration des mesures d'atténuation appropriées ;
- identification des activités nécessitant des EIES ou NIES ;
- description des responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES, (ii) le suivi des indicateurs environnementaux.

Le processus de sélection environnementale et sociale comprendra les étapes suivantes :

Etape 1: Identification, sélection environnementale et sociale et classification du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du FA du programme « Jigisemejiri », pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Les résultats indiqueront : les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les besoins en matière d'atténuation des nuisances et le type de consultations publiques. La sélection et la classification seront effectuées par l'Unité de Gestion Technique des Filets Sociaux (UTGFS). Les résultats provisoires de la sélection seront envoyés aux DNACPN/DRACPN/SACPN.

Toutefois, il y a lieu de souligner que la législation environnementale malienne a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts négatifs majeurs;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sont sommaires ;
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs.

Cependant, le FA du programme « Jigisemejiri » étant classé en catégorie B, il est évident que les activités qui y seront réalisées ne seront pas de la catégorie A, mais uniquement dans les catégories B et C.

Les sous-projets de catégorie A ne seront pas éligibles pour financement.

Les activités FA du programme « Jigisemejiri » classées comme “B” nécessiteront un travail environnemental qui sera la préparation d'une EIES (séparée) selon la législation malienne.

La catégorie environnementale “C” indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et nécessitent uniquement une notice d'impact environnemental (fiche PGES). Il s'agit principalement de certaines activités de la composante 4.

Dans tous les cas, l'UTGFS et/ou ces prestataires privés, les communes et les ONG veilleront à appliquer le niveau approprié d'analyse approfondie. En fonction du degré de complexité du projet et du niveau de risque qu'il présente sur le plan environnemental et social, cette analyse approfondie pourra prendre la forme d'une étude sur documents (pour les activités classées en catégorie C) ou d'une EIES (pour les activités classées en catégorie B).

Etape 2: Approbation de la sélection et de la classification

Après classification, l'UTGFS enverra les fiches de classification à la DNACPN/DRACPN/SACPN. L'approbation de la fiche de sélection environnementale validée par la DNACPN/DRACPN/SACPN peut être effectuée au niveau national, régional ou local.

Etape 3: Détermination du travail environnemental

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, l'UTGFS fera une recommandation pour dire si :

- (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire;
- (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou
- (c) une EIES ou NIES devra être effectuée.

Selon les résultats de la sélection, le travail environnemental suivant pourra être effectué sur la base de l'utilisation de la liste de contrôle environnemental et social ou alors commanditer une EIES ou NIES.

Cas d'application de simples mesures d'atténuation : Ce cas de figure s'applique lorsqu'une EIES ou NIES n'est pas nécessaire (catégorie nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental). La liste de contrôle environnemental et social qui devra être remplie par les promoteurs ou prestataires, décrit des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une EIES ou NIES. Dans ces cas de figure, les promoteurs ou prestataires en rapport avec les DNACPN/DRACPN/SACPN, consultent la check-list du CGES pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Cas nécessitant une EIES ou NIES : Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues sont plus complexes et qu'elles nécessitent par conséquent une EIES ou NIES. L'EIES ou la NIES pourront être effectuées par des Consultants individuels ou des bureaux d'études. L'EIES ou la NIES seront réalisées suivant la procédure nationale établie dans le cadre du Décret relatif aux EIES et ses textes d'application. Cette procédure sera complétée par celle de l'OP 4.01.

Etape 4: Examen et approbation des rapports d'études (EIES ou NIES)

Les rapports d'études (EIES ou NIES) sont examinés et approuvés au niveau de la DNACPN ou des DRACPN qui s'assureront que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de validation d'une EIES, le Ministre en charge de l'Environnement délivre un permis environnemental dans un délai de 45 jours à compter du dépôt du rapport final de l'EIES. Au-delà de ce délai, le maître d'ouvrage peut exécuter son projet.

Pour la NIES, le promoteur dépose auprès de la DNACPN/DRACPN/SACPN le rapport pour approbation. Ledit rapport est approuvé par le Directeur national ou régional.

Etape 5: Consultations publiques et diffusion

L'article 16 du Décret N°08- 346 /P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318/P-RM du 26 juin 2009 stipule que

« une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est organisée par le représentant de l'Etat ou le maire du lieu d'implantation du projet avec le concours des services techniques et la participation du promoteur.

Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport d'EIES et seront rendus accessibles au public par l'UTGFS.

L'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES donne tous les détails sur ce sujet.

En application de l'article 6 de cet arrêté interministériel, la consultation publique devra être structurée autour des axes suivants :

- ☞ **1^{ère} étape :** Elle consiste à prendre contact avec les autorités, à les informer du démarrage de l'étude sur le projet. Cette première étape comporte :
 - la présentation du projet ;
 - l'exposé succinct des impacts potentiels, positifs et négatifs du projet.

Les outils utilisés sont les moyens de communication appropriés (affichage, avis radiodiffusés, crieur public, presse, etc.).

- ☞ **2^e étape :** La consultation publique vise à informer les acteurs concernés du démarrage de l'étude sur les enjeux du projet.

Elle consiste à tenir une Assemblée Générale organisée par le représentant de l'Etat ou le maire de la zone d'implantation. Les participants à cette assemblée devront faire part de leurs préoccupations.

Cette étape exécutée au cours de l'étude, devra faire l'objet d'une large diffusion à l'aide des moyens de communication appropriés.

- ☞ **3^e étape :** Elle consiste à restituer les préoccupations des populations concernées, à exposer les actions prévues par le promoteur afin d'atténuer ou de compenser les effets néfastes du projet, à présenter les mesures envisagées pour bonifier les impacts positifs, les actions sociales que le promoteur compte entreprendre éventuellement en faveur des populations.

Cette étape est effectuée à la fin de l'étude.

L'article 7 de l'arrêté rappelle que la consultation publique est sanctionnée par un procès-verbal établi en deux exemplaires originaux signés et cachetés par le sous-préfet ou le maire de la zone d'implantation du projet.

Il faut signaler que la consultation publique concerne les projets de catégories A et B visés à l'annexe du décret n°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social.

Dans le cas des Notices d'Impacts Environnemental et Social, l'avis de l'Administration sera requis en lieu et place de la consultation publique (article 5).

Pour le FA du programme « Jigisemejiri », seules quelques activités de la composante 4 pourraient être classées en catégorie B (EIES) et dans ce cas faire l'objet de consultation publique.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le Ministère de l'Economie et des Finances qui assure la coordination du projet produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation du EIES et NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES, NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents dans l'Infoshop. Toutes ces étapes conduisant à la divulgation de documents de sauvegarde devront être terminées avant l'évaluation du FA du programme « Jigisemejiri » conformément aux exigences contenues dans le document BP 17.50 relatif à la Politique de Divulgation de la Banque.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre

En cas de réalisation d'EIES ou de NIES, l'UTGFS du FA du programme « Jigisemejiri » veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises.

Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

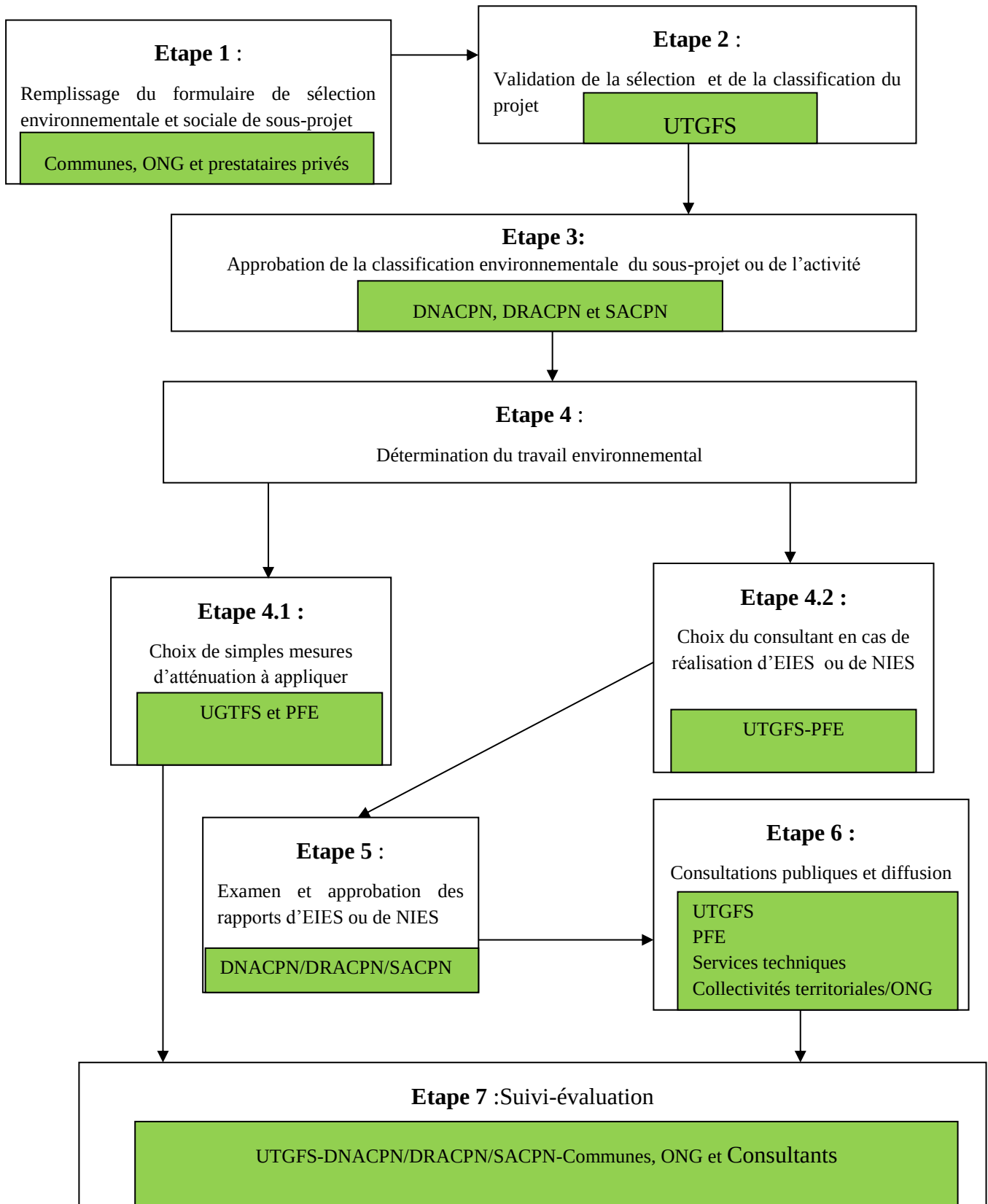
Pour chaque activités ou sous-projet, les communes et les ONG sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Etape 8: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- La supervision et surveillance des activités sera assurée par l'UTGFS, les Points Focaux Environnement (PFE) des communes et des ONG ;
- Le suivi sera effectué par les DNACPN/SACPN/DRACPN (avec l'implication des collectivités locales) ;
- L'évaluation sera faite des consultants indépendants.

Diagramme du processus de screening environnemental



6.3. Processus d'analyse et de validation environnementales des sous projets passés au screening

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets du FA du programme « Jigisemejiri ».

Tableau 9 Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables

Etapes	Responsabilités
1. Remplissage du formulaire tri environnemental	UTGFS
2. Validation de la classification environnementale et sociale	DRACPN/DNACPN/SACPN
3: Réalisation du « travail » environnemental et social	
3.1. Si une EIES/NIES n'est pas nécessaire : Identification de simples mesures	UTGFS
3.2. Si une EIES/NIES est nécessaire	UTGFS
Appui à la Préparation des TDR	UTGFS/-DRACPN – DNACPN-SACPN
Approbation des TDR	DRACPN et DNACPN
Choix du consultant	UTGFS/Communes/ONG
Réalisation de l'EIES/NIES	Consultants en EIES/NIES
4: Examen et approbation des rapports d'EIES/NIES	SACPN/DRACPN et DNACPN
5. Consultations publiques et diffusion	UTGFS/Communes/ONG/SACPN/DNACPN/DRACPN, Services techniques
6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre	UTGFS/Communes/ONG
7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	UTGFS, Communes, ONG et prestataires privés.
8. Surveillance - Suivi évaluation	• Supervision : UTGFS • Surveillance : Communes, ONG, prestataires privés • Suivi : DNACPN/DRACPN/SACPN/Communes

6.4. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

La mise en œuvre du projet implique une synergie d'efforts de plusieurs acteurs organisés, avec des rôles précisés et différents. La mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans le PGES vont solliciter également l'expertise de plusieurs acteurs. Les principaux acteurs interpellés par les activités du FA du programme « Jigisemejiri » sont : le MEF, le MEADD, les Services Techniques déconcentrés concernés par le projet, le secteur privé (entreprises, bureaux d'études et consultants), les Collectivités territoriales (communes).

A part le MEADD (notamment les DNACPN, DRACPN et SACPN), les autres acteurs, malgré leur expérience et leur expertise dans leurs différents domaines d'intervention, ne disposent pas souvent des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du FA du programme « Jigisemejiri », la fonction « environnementale et sociale » devra être assurée aussi bien pour la mise en œuvre que pour le suivi. Les arrangements institutionnels sont proposés pour le FA du programme « Jigisemejiri » en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi aux niveaux suivants :

- Coordination et supervision externe ;
- Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre ;
- Exécution des activités ;
- Suivi environnemental « externe ».

Dans le cadre du FA du programme « Jigisemejiri », la fonction « environnementale et sociale » sera assurée comme suit :

- Le Spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale qui sera recruté par l'UTGFS, va coordonner le suivi de proximité, en rapport avec les Points Focaux Environnement (PFE) des Communes et des ONG et les services techniques concernés ;
- la DNACPN/DRACPN/SACPN effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES. Elle veillera à ce que les collectivités territoriales y soient impliquées.

Le Spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale de l'UTGFS et les PFE doivent collaborer étroitement avec les DNACPN/DRACPN et sous sa supervision. A cet effet, l'UTGFS pourrait établir un protocole de collaboration avec ces structures, comprenant des appuis pour leur faciliter leurs missions.

Le Spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale de l'UTGFS assurera la sélection environnementale et sociale ainsi que la coordination et la supervision, au niveau national de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Il est aussi responsable de la conduite des activités de sensibilisation des acteurs et l'interface avec les autres acteurs, notamment les collectivités territoriales, les ONG et les prestataires privés.

L'UTGFS devra veiller à ce que les dispositions de sélection des communes et des ONG respectent les obligations environnementales et sociales. Ils feront en sorte que le dispositif de suivi environnemental intègre les clauses relatives à l'environnement.

Les activités du projet, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mises en œuvre par des prestataires privés, les communes et les ONG qui devront disposer en leur sein d'un PFE.

6.5. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES

6.5.1. *Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs*

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du FA du programme « Jigisemejiri », avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les collectivités territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du FA du programme « Jigisemejiri ». Les principales institutions interpellées sont : l'UTGFS, les DNACPN/DRACPN/SACPN, les collectivités territoriales et les ONG.

En dehors de la DNACPN (DRACPN/SACPN), à un degré moindre, les autres acteurs accusent des limites dans la pour la compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à leurs activités et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

- Capacité de gestion environnementale et sociale de la DNACPN et des DRACPN

Au plan national et local (cercles et communes), la DNACPN dispose de compétences humaines requises dans le domaine des EIES pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement limitées pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des projets.

- Capacité de gestion environnementale et sociale des collectivités territoriales

L'évaluation du contexte institutionnel de la gestion environnementale dans les collectivités territoriales révèle certaines contraintes, dues en partie au transfert de certaines compétences de gestion du cadre de vie, sans un appui parallèle de planification, de coordination, d'information et de formation, et spécialement de financement approprié.

- **Capacité de gestion environnementale et sociale des institutions financières**

Au Mali, il faut le reconnaître, les institutions financières n'ont aucune capacités dans en matière de gestion environnementale et sociale de projet. Dans le cadre du FA du programme « Jigisemejiri », il est tout à fait capital de renforcer les capacités desdites institutions en la matière. Pour cela, ces institutions pourront créer une « fonction environnementale ».

6.5.2. Mesures de renforcement et technique et institutionnel

Pour l'essentiel, ces mesures se résument à :

- **Mise en place d'une expertise environnementale et sociale au sein de l'UTGFS :** Dans l'UTGFS, le FA du programme « Jigisemejiri » devra prévoir à temps partiel, un spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale qui assurera la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du FA du programme « Jigisemejiri ».
- **Réalisation des EIES et NIES et la mise en œuvre des PGES y relatifs :** Des EIES ou NIES pourraient être requises pour les activités du FA du programme « Jigisemejiri » relatives aux sous-projets classés en catégorie « B » et « C », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES ou des NIES, le FA du programme « Jigisemejiri » devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études, mais aussi pour mettre en œuvre les recommandations des PGES y relatifs.
- **Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Programme :** L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de formation de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale FA du programme « Jigisemejiri ». Il s'agira d'avoir une masse critique de d'acteurs bien au fait des procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque mondiale, le contrôle et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés en évaluation environnementale et sociale, changements climatiques et gestion durable des terres seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du FA du programme « Jigisemejiri » pour assurer que la pérennité des mesures prises soient réellement appropriées par les bénéficiaires.
- **Organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES :** Il s'agira d'organiser, aux niveaux national et régional, des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du FA du programme « Jigisemejiri » de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes..
- **Elaboration de guide de bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres et/ou un catalogue de mesures d'adaptation dans le contexte HIMO :** Le FA du

programme « Jigisemejiri » devrait permettre d'appuyer à élaborer un guide de bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres et/ou un catalogue de mesures d'adaptation dans le contexte HIMO pour renforcer la planification en matière de changements climatiques. Les communes et les ONG doivent se conformer aux mesures et bonnes pratiques contenues dans ce guide.

Tableau 10 : Proposition de programme de formation

Thèmes de formation
<i>Evaluation Environnementales et Sociales</i> - Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale ; - Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ; - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES.
<i>Formation sur le suivi environnemental et social</i> - Méthodologie de suivi environnemental et social - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ; - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement
<i>Changements climatiques et gestion durable des terres</i> - Présentation des principaux impacts au Mali - Cadre stratégique d'investissement en matière de gestion durable des terres. - Programme d'action national d'adaptation (PANA) et de la Seconde communication nationale sur les changements climatiques du Mali - Diagnostic de la vulnérabilité des changements climatiques au niveau local (commune) - Mesures d'adaptation au niveau

6.6.Synthèse du Budget de mise en œuvre du CGES

6.6.1. Coûts prévisionnels

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES se chiffrent à Cinquante Six Millions (56 000 000) de Francs CFA, détaillés comme suit :

☞ ***Provision pour la mise en place d'une expertise environnementale et sociale au sein de l'UTGFS :*** Il s'agit ici de contracter à temps partiel avec un Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale pour appuyer l'équipe du FA du programme « Jigisemejiri » sur les questions environnementales et sociales. Pour cela une provision de 10 000 000 FCFA est nécessaire. Cet expert effectuera le screening et l'élaboration de PGES des activités du FA du programme « Jigisemejiri ».

☞ ***Provision pour la réalisation et mise en œuvre d'EIES/PGES (éventuellement) :*** Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES ou des NIES, le FA du programme « Jigisemejiri » devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. Une provision globale de 20 000 000 FCFA pour les éventuelles EIES ou NIES à réaliser et mettre en œuvre.

Les coûts des EIES et NIES des activités sont mis pour mémoire, car à l'état actuel il n'est possible d'en connaître le nombre.

- ☞ **Provision pour l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES :** Pour s'approprier des outils et mesures du présent CGES, des ateliers d'échanges seront prévues. Le coût de cette activité est de 4 000 000 FCFA.
- ☞ **Provision pour l'élaboration de guide de bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres et/ou un catalogue de mesures d'adaptation dans le contexte HIMO :** En vue de permettre l'identification et surtout la maîtrise des techniques d'adaptation aux changements climatiques, il est prévu une provision de 6 000 000 FCFA.
- ☞ **Provision pour le renforcement des capacités des acteurs (notamment les PFE):** Cette activité est très importante pour la réussite du FA du programme « Jigisemejiri » en termes de gestion environnementale et sociale. Une provision de 5 000 000 FCFA est à prévoir à ce niveau.
- ☞ **Provision pour le suivi permanent et l'évaluation des activités du FA du programme « Jigisemejiri » :** Le programme de suivi portera sur la surveillance de proximité lors des travaux, le suivi réalisé par les services de la DNACPN, la supervision assurée par l'UTGFS. Une provision de 6 000 000 FCFA est suggérée pour ce volet.
- ☞ **Provision pour l'évaluation des activités (mi-parcours et finale) du PCGES du FA du programme « Jigisemejiri » :** Cette évaluation sera effectuée par un consultant indépendant. A ce niveau un montant de 5 000 000 FCFA est proposé.

Tableau 11 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES

Rubriques	Cout estimatif FCFA
Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UTGFS (Recrutement d'un expert environnemental et social pour le faire screening et les PGES simplifiés)	10 000 000
Réalisation et mise en œuvre d'EIES/PGES	20 000 000
Organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES	4 000 000
Elaboration de guide de bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres et/ou un catalogue de mesures d'adaptation dans le contexte HIMO	6000 000
Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet	5 000 000
Suivi permanent et l'évaluation des activités	6 000 000
Evaluations (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du PCGES	5 000 000
TOTAL	56 000 000FCFA

6.6.2. Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du FA du programme « Jigisemejiri » s'établira comme suit :

Tableau 12 *Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures*

Activités	Période de réalisation du FA	
	An 1	An 2
Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UTGFS (Recrutement d'un expert environnemental et social pour le faire screening et les PGES simplifiés)		
Réalisation et mise en œuvre d'EIES/PGES		
Organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES		
Elaboration de guide de bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres et/ou un catalogue de mesures d'adaptation dans le contexte HIMO		
Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du FA		
Suivi et l'évaluation des activités		

VII. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

Le premier niveau de ce programme concerne la surveillance. Elle est essentiellement réalisée par les missions de contrôle, sous supervision de l'UTGFS et des communes et ONG qui doivent s'assurer que les prestataires respectent les clauses contractuelles. Elle sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux. Les missions de surveillance devront faire remonter de façon périodique les informations issues de leur contrôle à la DNACPN/DRACPN/SACPN.

Le second niveau est le suivi environnemental. Il est réalisé tous les ans (12 mois) par les DNACPN/DRACPN/SACPN. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Dans le présent cas, les DNACPN/DRACPN/SACPN doivent s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées et du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale. Les rapports des DNACPN/DRACPN devront être transmis à l'UTGFS.

Il faut souligner que les collectivités territoriales doivent être impliquées dans le suivi environnemental.

L'évaluation sera faite par des consultants indépendants (pour l'évaluation à mi-parcours et finale à la fin du projet). Les rapports d'évaluation seront transmis à la l'UTGFS du projet et à la Banque mondiale.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du FA du programme « Jigisemejiri », les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale des activités du FA du programme « Jigisemejiri » ;
- Nombre de EIES et NIES réalisées et de mise en œuvre des PGES y afférents ;
- Nombres de personnes formées et sensibilisées sur le FA du programme « Jigisemejiri » ;
- Effectivité de la coordination et du suivi environnemental et du reporting ;
- Nombres d'emplois temporaires créés dans les zones du projet y compris pourcentage de femme ;
- Existence de clauses environnementales et sociales dans les DAO et contrats signés par le projet.

VIII. CONSULTATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE

8.1. Contexte et objectif de la consultation

L'objet de la consultation est de rechercher la participation des populations et tous les autres acteurs aux activités du projet, introduisant ainsi de la transparence et de la responsabilité dans les activités et sous-projets du FA du programme « Jigisemejiri ».

Le FA du programme « Jigisemejiri » est un projet qui, par ses objectifs et dispositions institutionnelles, repose sur la participation significative de tous les acteurs pour sa réussite.

Des débats et des consultations publiques auront lieu à travers des rencontres, des programmes radiodiffusés, des demandes de propositions et explications d'idées de projets, mise à disposition de documents publics au niveau des zones d'intervention du projet.

Les consultations publiques sont très importantes pour la mise en œuvre des activités du FA. Elles devront permettre d'identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront prises en compte dans l'exécution des activités.

8.2. Consultation publique dans le cadre de la préparation du présent CGES

Dans le cadre de la préparation du présent CGES, une consultation publique a été organisée le 10 mars 2016 à la Direction Nationale de la Planification du Développement à Bamako. Cette rencontre a été marquée par la présence des représentants des services techniques, des membres du comité de Pilotage du Programme, des ONG. Le procès-verbal et la liste de présence de cette consultation sont annexés au présent rapport.

Les principaux points discutés au cours de ces rencontres sont dans le tableau suivant.

Tableau 13 : Synthèse des points discutés

Points discutés	Synthèse de la discussion
<i>Gestion efficace des impacts environnementaux et sociaux du Programme ;</i>	Mise en place d'un système de surveillance et suivi environnemental
<i>Réalisation des NIES/EIES pour les activités qui l'exigent ;</i>	Nécessité pour le programme de se conformer à la réglementation malienne et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale en la matière
<i>Durée et montant du projet</i>	Le programme s'étendra jusqu'en 2018. Pour ce qui est du montant, il est de 70 millions de dollars Américains (soit 35 milliards FCFA). Pour le financement additionnel, il est de 10 millions de dollars Américains (soit 5 milliards FCFA).
<i>Zones d'intervention et activités à financer dans le cadre du projet</i>	Les zones d'intervention ainsi que les activités ne sont pas encore totalement identifiées. Toutefois, il existe des éléments en ce sens.
<i>Ancrage institutionnel du programme</i>	C'est l'ancrage initial du Programme Filets Sociaux qui est retenu.

<i>Clauses environnementales et sociales du programme</i>	Des clauses-types de sauvegarde environnementale et sociale seront annexées au rapport du CGES.
<i>Sensibilisation des acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du programme</i>	Des campagnes d'information et de sensibilisation devront être réalisées durant la durée du programme.
<i>Renforcement de capacité des points focaux environnementaux (PFE) au niveau des communes et ONG</i>	Nécessité de renforcer l'expertise des communes et ONG en matière de sauvegarde environnementale et sociale
<i>Exécution correcte des mesures d'atténuation</i>	Un système de surveillance et suivi environnemental sera mis en place dans le cadre de ce programme
<i>Implication de la DNACPN dans le suivi environnemental du Programme.</i>	Cela est une exigence légale.

ANNEXES

Annexe 1: Liste des activités interdites dans le cadre du projet

- L'acquisition involontaire de terres
 - Activités qui implique à l'acquisition involontaire de terres
- Le travail des enfants
 - Activités qui implique à l'utilisation du travail des enfants
- Les Zones CRZ
 - Activités qui implique à la remise en état des terres ou qui perturbent le cours naturel de l'eau de mer, sauf celles qui sont nécessaires pour le contrôle de l'érosion côtière, et de nettoyage des voies d'eau, des canaux pour la prévention des battures ou pour les régulateurs de marée, les égouts d'eaux pluviales, et des structures de prévention de la salinité et de la pénétration de l'eau douce.
 - Activités qui implique à l'exploitation minière des sables, des roches et d'autres matériaux.
- Les forêts, les habitats naturels et les arbres
 - Activités qui peuvent dommager les forêts, les mangroves, les aires de nidification ou tout d'autre type d'habitat naturel identifié.
 - Activités dans les zones forestières et à l'intérieur des zones protégées.
 - Activité qui implique à l'extraction de bois ou d'autres produits forestiers dans une zone de forêt ou son transport sans autorisation.
 - Activité qui consiste à couper l'herbe ou le pâturage du bétail dans une zone de forêt sans autorisation.
 - Activité qui consiste à couper une arbre ou des arbres.
 - Activités impliquant la destruction / l'exploitation de la faune.
- Les ressources matérielles et culturelles
 - Activités susceptibles à dommager à des objets, des sites, des structures, des groupes de structures, et les caractéristiques naturelles et des paysages qui ont une signification archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique, ou d'autre signification culturel.

- Activités qui implique à une construction à moins de 200 mètres des monuments historiques et à moins de 100 mètres des chemins de fer, autoroutes, etc.
- Ressources aquatiques, terrestres et arien
 - Activités qui implique à la construction d'un réservoir ou de toute autre structure permanente dans ou à travers un cours d'eau dans le but de détourner l'eau.
 - Activités qui implique à l'extraction de sable dans un cours d'eau à une distance de cinq cents mètres de tout barrage, réservoir ou toute autre structure, détenue ou contrôlée ou maintenue par le gouvernement pour fins d'irrigation.
 - Activité qui vise creuser un tube-bien à partir de laquelle l'eau est extraite sans l'autorisation de l'autorité de l'Etat.
 - Activité qui implique à la promotion, l'utilisation, le stockage et la distribution des pesticides qui sont inclus dans les classes Ia, Ib et II de la classification de l'OMS (Voir Annexe IX sur la classification OMS des pesticides).
 - Activité qui implique à la conversion ou la remise en état des terres agricoles ou des zones humides.
 - Activité qui implique à la construction d'une fosse de lixiviation, puisard, placard de terre ou une fosse septique à une distance de 7,5 m de rayon de puits existant ou 1,2 m de la limite de la parcelle.
 - Activité qui implique à créer des nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable sans essai de la qualité de l'eau pour veiller à ce qu'il est sans danger pour la consommation humaine et des mesures efficaces de traitement de l'eau

Annexe 2: Formulaire de sélection environnementale et sociale

N° d'ordre :.....	Date de remplissage
-------------------	---------------------

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain.

Situation du sous- projet :.....

Responsables du sous- projet :.....

Partie A : Brève description des activités

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera- t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, forêts classées et désignées, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l’infrastructure dispose-t-elle d’un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d’eau potable			
Le projet risque-t-il d’affecter l’atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d’accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d’emploi ?			
Le projet favorise-t-il l’augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui____ Non____

Si “Oui”, décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d’atténuation

Au vu de l’Annexe, pour toutes les réponses “Oui” décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental ☐
- Simples mesures de mitigation ☐
- EIES/NIE avec Plan de Gestion Environnementale et Social ☐....

Projet classé en catégorie :

A ☐ B ☐ C ☐

- Type de travail environnemental.

Annexe 3 : Formulaire d'identification des Risques Environnementaux et Sociaux

Information sur le bénéficiaire de la subvention				
Nom ou bénéficiaire (individu ou entreprise):				
Type d'activité et / ou d'un projet à financer:				
Montant à financer				
Description de la subvention				
Est-ce que l'activité principale du prêt à garantir est incluse dans la liste d'exclusion ?				Oui/ Non
Adresse du bénéficiaire de la subvention				
Localisation de l'activité du prêt à être garanti				
Surface (m2)		Aire construite (m2)		
Adresse physique:				
Usage du terrain (si propriétaire)				
Description de l'activité du prêt à être garanti				
Description du processus utilisé (feuilles annexes supplémentaires si nécessaire)				
Sur la gestion des mesures de contrôle, cocher les cases correspondantes (feuilles annexes supplémentaires si nécessaire):				
Problème	En place	En développement	Non existant	Non applicable
Déchets solides				
Déchets liquides				
Eaux usées				
Gaz ou émissions de particules				
Bruit				
Stockage de produits chimiques et toxiques				
Mesures de prévention d'incendie				
Mesures de protection des employés				
Système de management environnemental				
Capacité de production		Unité de mesure		
N. de travailleurs	Homme		Femme	
Description des ressources utilisées pour l'activité du prêt à être garanti				
Eau potable	Oui/Non		Provenance de l'eau	
Eau utilisée dans le processus de production	Oui/Non		Provenance de l'eau	
Station de traitement des eaux				
Energie utilisée (électrique, fossile, mixte, autre)				
Liste des matières premières				
Nom et Signature de la personne ayant complété ce formulaire				
Nom			Signature	

Annexe 4: Liste de pesticides homologués par le Comité Sahélien des Pesticides

Liste des pesticides autorisés à la 35^{ème} session du CSP (Novembre 2014)

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
1	ACTELLIC GOLD DUST	U	SYNGENTA	pirimiphos méthyl (16g/kg) / thiaméthoxam (3,6g/kg)	0813-A0/In/11-14/APV-SAHIEL Expire en novembre 2017	Insecticide utilisé pour la protection des denrées stockées.
2	ANTRACOL 70 WP	III	BAYER CROP Science AG	propinéb (70g/kg)	0823-A0/Fo/11-14/APV-SAHIEL Expire en novembre 2017	Fongicide contre l'alternaria, la rouille, l'oïdium, la fusariose de la tomate
3	ANTOUKA 19 DP	III	SCPA Sivex International	primiphos-méthyl (16g/kg) / perméthrin (3g/kg)	0804-A0/In/11-14/APV-SAHIEL Expire en novembre 2017	Insecticide en traitement des denrées alimentaires
4	APRON STAR 42 WS	III	SYNGENTA	thiaméthoxam (200 g/kg) / metenoxam (200 g/kg) / difenoconazole (20 g/kg)	0297-H1/In,Fo/01-15/HOM-SAHIEL Expire en janvier 2020	Insecticide / fongicide autorisé contre les insectes et maladies du sol en traitement de semences des cultures.
5	ALADIN	Ib	SAVANA	phosphore d'aluminium (56%)	0806-A0/In/11-14/APV-SAHIEL Expire en novembre 2017	Insecticide fumigant à usage professionnel pour la protection des denrées stockées.
6	BELUGA 480 SC	II	Arysta LifeScience	diflubenzuron (480 g/l)	0671-A1/In/11-14/APV-SAHIEL Expire en novembre 2017	Insecticide contre les insectes carophages et phytophages du cotonnier
7	CAIMAN B19	II	SCPA Sivex International (SSI)	emamectine benzoate (19,2 g/l)	0638-A1/In/11-14/APV-SAHIEL Expire en novembre 2017	Insecticide/fongicide autorisé contre les champignons et les insectes pathogènes et en traitement de semences.
8	CALLIFAN EXTRA	II	Arysta LifeScience	acétamipride (32 g/l) / bifenthrine (120 g/l)	0674-A1/In/11-14/APV-SAHIEL Expire en novembre 2017	Insecticide contre les insectes piqueurs suceurs et ravageurs du cotonnier
89	CALTHIO I 350 FS	II	Arysta LifeScience	imidaclopride (250 g/l) / thirane (100 g/l)	0604-A1/In,Fo/11-14/APV-SAHIEL Expire en novembre 2017	Insecticide fongicide pour le traitement de semence du cotonnier
10	CORIGNENA 500 EC	III	BARRY AGROCHEM	metolachlore (333 g/l) / terbutryne (167 g/l)	0811-A0/He/11-14/APV-SAHIEL Expire en novembre 2017	Herbicide en prélevée autorisé contre les adventices du cotonnier.
11	CRUISER EXTRA COTTON 362 FS	III	SYNGENTA	métalaxyl-m (3,34 g/l) / fludioxonyl (8,34 g/l) / thiaméthoxam (350 g/l)	0643-A1/In,Fo/11-14/APV-SAHIEL Expire en novembre 2017	Insecticide fongicide pour le traitement des semences contre les insectes et champignons.

Liste des pesticides autorisés à la 35^{ème} session du CSP (Novembre 2014)

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
12	CROTALE	II	Arysta LifeScience	acetamipride (16 g/l) / indoxacarbe (30 g/l)	0797-A0/In/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Insecticide contre les chenilles, carpothages (Helicoverpa, Earias, Diparopsis), phyllophages (Spodoptera, Cosmiphila) et les insectes piqueurs suceurs du cotonnier
13	DANGELE	III	DOW AgroScience	haloxyfop-R-méthyl (104 g/l)	0414-H1/He/01-15/HOM-SAHEL Expire en janvier 2020	Herbicide sélectif autorisé en post-levée contre les graminées du cotonnier
14	DECIS 25 EC	II	BAYER CROP Science AG	deltamethrine (25 g/l)	0451-H0/In/11-14/HOM-SAHEL Expire en novembre 2019	Insecticides contre les ravageurs de la tomate
15	DEKADE 720 SL	III	Entreprise Multi Services du Burkina Faso (EMUS BF)	Sel de 2,4-D diméthyl amine (720 g/l)	0735-A0/He/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Herbicide sélectif contre les adventices en culture du maïs
16	DOYEN 62 EC	III	SCPA Sivex International (SSI)	emamectine benzoate (12 g/l) / imidaclopride (50 g/l)	0734-A0/In/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Insecticide contre les chenilles, carpothages et les insectes piqueurs suceurs de la tomate
17	EMA 19,2 EC	II	ADAMA MAKHTESHIM LTD.	emamectine benzoate 19,2 g/l	0601-A1/In/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Insecticide autorisé pour le contrôle des ravageurs du cotonnier
18	EMIR FORT 104 EC	II	SAVANA	cypermethrine (72 g/l) / acetamipride (32 g/l)	0653-A1/In/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Insecticide contre les chenilles et les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier
19	GALLANT* SUPER	III	Dow Agro Sciences	haloxyfop-R-méthyl (100 g/l)	0268-H1/He/01-15/HOM-SAHEL Expire en Janvier 2020	Herbicide sélectif pour lutter contre les graminées du cotonnier
20	GLYCEL 410 SL	II	Topex Agro Elevage Développement	glyphosate (41,5%)	0484-H0/He/11-14/HOM-SAHEL Expire en novembre 2019	Herbicide total systémique pour lutter contre les adventices annuels et pluriannuels des cultures.
21	HERBEXTRA 720 SL	II	SCPA Sivex International (SSI)	Sel de 2,4-D diméthyl amine (720 g/l)	0318-H1/He/01-15/HOM-SAHEL Expire en janvier 2020	Herbicide systémique de post-levée des adventices dicotylédones en culture du riz
22	HERBO TOTAL 360 SL	III	Entreprise Multi Services du Burkina Faso (EMUS BF)	glyphosate (360 g/l)	0682-A0/He/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Herbicide non sélectif autorisé en culture du cotonnier

Page 2 sur 5

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako

Page 2



Liste des pesticides autorisés à la 35^{ème} session du CSP (Novembre 2014)

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Número et date d'expiration	Domaines d'utilisation
23	INSECTOR T	III	SCPA Sivex International (SSI)	imidaclopride (350 g/kg) / thirame (100 g/kg)	0616-A/In.Fo/11-14/APV-SAHÉL Expire en novembre 2017	Insecticide fongicide pour le traitement des semences en particulier celles du cotonnier
24	JUMPER 75 WG	U	SCPA Sivex International (SSI)	chlorothalonil (75 g/kg)	0768-A0/Fo/11-14/APV-SAHÉL Expire en novembre 2017	Fongicide autorisé dans la lutte contre les maladies fongiques (alternariose, phytophthora infestans, septoriose) en culture de tomate
25	KILLING MAT	II	K-O DISTRIBUTION	esbiothrin (0,20%)	0776-A0/In/11-14/APV-SAHÉL Expire en novembre 2017	Insecticide utilisé en sante publique contre les moustiques
26	LAGON 575 SC	III	BAYER CROP Science AG	isoxaflutole (75 g/l) / acéonifène (500 g/l)	0753-A0/He/05-14/APV-SAHÉL Expire Mai 2017	Herbicide sélectif contre les adventices du maïs
27	MERLIN COMBI 575 SC	III	DOW AgroScience	spinosad (480 g/l)	0265-H0/In/11-14/HOM-SAHÉL Expire en novembre 2019	Insecticide utilisé dans la lutte contre les insectes nuisibles du chou.
28	LASER 480 SC	II	BAYER CROP Science AG	tenbrotione (420 g/l) / isoxadifen-ethyl (210 g/l)	0824-A0/He/11-14/APV-SAHÉL Expire en novembre 2017	Herbicide de post –levée de la culture du maïs autorisé pour le contrôle des dicotylédones et graminées annuelles
29	LUMAX / 537 SE	III	SYNGENTA	mésotrione (37,5 g/l) / s-métachlore (375 g/l) / terbuthylazine (125 g/l)	0526-A0-X1/He/11-14/APV-SAHÉL Expire en novembre 2017	Herbicide autorisé en prélevée ou post levée précoce contre les adventices du maïs
30	PRIMO GOLD 537 SE	II	SAVANA	fenitrothion (400 g/l)	0807-A0/In/11-14/APV-SAHÉL Expire en novembre 2017	Insecticide contre les criquets et les sauteriaux.
31	LOCUSTOP	III	SAVANA	imidaclopride (250 g/kg) / thirame (200 g/kg)	0559-H0/In.Fo/11-14/HOM-SAHÉL Expire en novembre 2019	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences contre les insectes et les champignons pathogènes du sol
32	MONTAZ 45 WS	U	SCPA Sivex International (SSI)	indoxacarbe (300 g/kg)	0640-A1/In/11-14/APV-SAHÉL Expire en novembre 2017	Insecticide contre les chenilles phylophages et carpophages du cotonnier
33	MORAN 30 DF	III	BAYER CROP Science AG	tébuconazole (200 g/l) / trifloxystrobine (100 g/l)	0822-A0/Fo/11-14/APV-SAHÉL Expire en novembre 2017	Fongicide contre l'alternaria, la rouille, l'oidium, la fusariose sur l'arachide



Liste des pesticides autorisés à la 35^{ème} session du CSP (Novembre 2014)

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
34	NICODAF	III	ETS SDAGRI	nicosulfuron (40 g/l)	0800-A0/He/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Herbicide contre les adventices du maïs
35	NOVAC 116 SC	II	ADAMA MAKHTESHIM LTD.	novaluron (100 g/l) / acétamipride (16 g/l)	0602-A1/In,Ap/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Insecticide pour le contrôle des ravageurs du cotonnier
36	ORTIVA 250 SC	III	SYNGENTA	azoxystrobin (250 g/l)	0547-A1/fo/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Fongicide systémique utilisé contre les maladies cryptogamiques foliaires et du fruit de la tomate.
37	ORTIVA TOP	III	SYNGENTA	azoxystrobin (200 g/l) / difénocazole (125 g/l)	0812-A0/In/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Fongicide systémique utilisé contre les maladies cryptogamiques foliaires et du fruit de la tomate.
38	OXANET 250 EC	IV	DTE	oxadiazon (250 g/l)	0802-A0/He/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Herbicide contre les adventices du riz
39	PYRIFORCE 480 EC	II	SCPA SIVEX International	chlorpyrifos ethyl (480 g/l)	0803-A0/In/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Insecticide contre la cochenille farineuse du manguiier
40	RAMBO POWDER	II	GONGONI CO LTD	permethrine (0,60%)	0819-A0/In/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Insecticide a usage domestique contre les moustiques et cafards.
41	RAMBO NIS	II	GONGONI CO LTD	permethrin (0,20%) / transfluthrin (0,20%)	0818-A0/In/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Insecticide a usage domestique contre les moustiques et cafards.
42	ROUNDUP POWERMAX	III	MONSANTO	glyphosate (540 g/l)	0553-A1/He/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les mauvaises herbes annuelles et pérennes avant plantation ou semis de toutes cultures.
43	SELECT 120 EC	III	ARYSTALifeScience	cléthodime (120 g/l)	0444-H1/He/01-15/HOM-SAHEL Expire en janvier 2020	Herbicide autorisé en post levée contre les graminées du cotonnier
44	SOFT 300 EC	III	SYNGENTA	pretilachlore (300 g/l)	0540-A1/He/11-14/APV-SAHEL Expire en novembre 2017	Herbicide sélectif autorisé contre les adventices du riz pluvial

Liste des pesticides autorisés à la 35^{ème} session du CSP (Novembre 2014)

N°	Spécialité commerciale	Classe OMS	Firme	Matière(s) active(s)	Numéro et date d'expiration	Domaines d'utilisation
45	STOMP 455 CS	III	BASF SE	pendiméthaline (455 g/l)	0591-A1-X1/He/11-14/APV-SAHIEL Expire en novembre 2017	Herbicide autorisé contre les adventices en pré - levée de la culture du cotonnier.
46	SUCCESS APPÄT 0,24 CB	III	DOW AgroScience	spinosad (0,24 g/l)	0527-H0/In/11-14/HOM-SAHIEL Expire en novembre 2019	Insecticide pour le contrôle des mouches de fruits sur le manguiier
47	SUNHALOTHIRIN 2,5% EC	III	Wynea Sunshine	lambda-cyhalothrine (25 g/l)	0808-A0/In/11-14/APV-SAHIEL Expire en novembre 2017	Insecticide non systémique de contact autorisé pour lutter contre Helicoverpa, les pucerons et les mouches blanches en culture de tomate
48	SUNPYRIFOS 48% EC	III	Wynea Sunshine	chlorpyrifos-éthyl (48 g/l)	0809-A0/In/11-14/APV-SAHIEL Expire en novembre 2017	Insecticides non systémique de contact autorisé pour lutter contre Helicoverpa, les pucerons et les mouches blanches en culture de tomate
49	SWEET DREAM TOPONE	II	K-O DISTRIBUTION	esbiothrine (0,20%)	0774-A0/In/11-14/APV-SAHIEL Expire en novembre 2017	Insecticide utilisé en sante publique contre les moustiques
50	TEQI SUPER AE	II	Tropics SARL	deltamethrine (0,0225 g/l) / esbiothrine (0,3 g/l) /	0821-A0/In/11-14/APV-SAHIEL Expire en novembre 2017	Insecticide a usage domestique
51	THUNDER145 O-TEQ SOLOMON 145 O-TEQ	II	BAYER CROP Science AG	piperonyl butoxide (1,665 g/l) imidacloprid (100 g/l) / betacyfluthrine (45 g/l)	0492-H0/In/11-13/HOM-SAHIEL Expire en novembre 2018	Insecticide contre les ravageurs, insectes piqueurs suceurs de la tomate
52	TIHAN 175 O-TEQ MOVENTO TOTAL 175 O-TEQ	III	BAYER CROP Science AG	flubendiamide (100 g/l) / spirotetramate (75 g/l)	0552-H0/In/11-14/HOM-SAHIEL Expire en novembre 2019	Insecticide contre les ravageurs du cotonnier
53	TOPSTAR 400 SC RAFT 400 SC	III	BAYER CROP Science AG	oxadiargyl (400 g/l)	0332-H1/He/08-12/HOM-SAHIEL Expire en aout 2017	Herbicide sélectif contre les adventices du riz pluvial
54	VERTIMEC 018 EC	II	SYNGENTA	abamectine (18 g/l)	0545-A1/In,Ac/11-14/APV-SAHIEL Expire en novembre 2017	Insecticide / Acaricide autorisé contre les parasites des cultures fruitières et légumières
55	ZEROFLY STORAGE BAG	III	Vester Gaard frandsen	deltamethrine (3 g/kg)	0715-A0/In/11-14/APV-SAHIEL Expire en novembre 2017	Insecticide en conservation de grains et graines non infestés (préalablement désinfestés)



Annexe 5 : Proposition de clauses environnementales pour les contractants

Les directives suivantes devront être incluses dans les contrats des entreprises contractantes:

- Installation des sites de travaux sur des zones éloignées des points d'eau et des zones sensibles
- Réglementation de l'occupation des sites (ce qui permis ou interdit)
- Conformité avec les lois et autres règlements en vigueur.
- Hygiène et sécurité dans les sites de travail
- Protection des propriétés dans le voisinage
- Protection du personnel d'exécution dans les zones d'activités
- Protection des sols, des eaux de surface et souterraines: éviter des rejets d'eaux usées et des polluants sur le sol, les eaux de surfaces et les eaux souterraines
- Signalisation des travaux de réalisation des activités
- Autorisations : solliciter les autorisations préalables avant les travaux
- Dégradation/démolition de biens privés : informer et sensibiliser les populations concernées avant toute activité de dégradation de biens
- Protection de l'environnement contre le bruit : limiter les bruits issus d'activités susceptibles d'importuner gravement les riverains,
- Protection de l'environnement contre les hydrocarbures : conformités des modes de stockage éventuels de carburant, de lubrifiants ou d'hydrocarbure
- Protection de l'environnement contre les poussières et autres résidus solides
- Protection des sols, des eaux de surface et des nappes souterraines : éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, hydrocarbures, et polluants de toute natures sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines
- Protection de la végétation et du paysage environnant
- Installation de conteneurs à proximité des divers lieux d'activités pour recevoir les déchets
- Rejet final des déchets dans les endroits autorisés.
- Perturbation de sites cultuels et culturels : Prendre les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels dans le voisinage des zones d'activités.

Annexe 6: Canevas des TDR pour une EIES

CANEVAS DES TERMES DE RÉFÉRENCES POUR UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Introduction

Cette première section des TDR indique le but des TDR, identifie le promoteur de sous-projet, décrit brièvement le sous-projet à évaluer et présente les arrangements pris à ce stade pour réaliser l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), tel qu'un appel d'offre.

Contexte

Cette section explique le contexte institutionnel, géographique, environnemental, social et économique dans lequel s'inscrit le sous-projet. De plus, elle fournit les renseignements pertinents sur les objectifs et les activités du sous-projet, ainsi que sur la zone d'étude, de sorte que toute personne intéressée au projet puisse bien comprendre la situation et les contraintes entourant le sous-projet et l'EIES à réaliser.

Cette section doit également faire mention de toute source d'information qui pourrait être utile pour la réalisation de l'EIES. En outre, le présent CGES et la composante dans lequel s'inscrit la sous-composante peuvent servir de source d'informations utiles dans la préparation de l'EIES du sous-projet.

Exigences

Cette section indique quelles sont les politiques et les directives qui doivent être suivies lors de la réalisation de l'EIES. Entre autres, celles-ci peuvent comprendre:

- Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ;
- Les directives environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;
- Les textes juridiques nationaux et les conventions internationales en matière environnementale et sociale ratifiées par le Mali;
- Les autres documents pertinents.

Objectifs et portée de l'étude

Cette section définit les objectifs de l'EIES et résume la portée du travail à accomplir, en indiquant les principales tâches à réaliser durant l'étude. La portée et le niveau d'effort requis pour la préparation de l'EIES doivent être proportionnels aux impacts potentiels du projet. Par exemple, une EIES pour un sous-projet qui aurait des impacts négatifs sur les composantes sociales mais peu d'impact au niveau environnemental devrait principalement mettre l'accent sur les composantes sociales affectées.

Les principales tâches devant apparaître dans cette section des TDR en raison de leur importance pour la préparation d'une EIES incluent :

- Décrire le projet proposé en fournissant une description synthétique des composantes pertinentes du projet et en présentant des plans, cartes, figures et tableaux.

- Identifier le cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit le sous-projet.
- Définir et justifier la zone d'étude du sous-projet pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux.
- Décrire et analyser les conditions des milieux physique, biologique et humain de la zone d'étude avant l'exécution du projet. Cette analyse doit comprendre les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et l'importance que la société et les populations locales attachent à ces composantes, afin d'identifier les composantes environnementales et sociales de haute valeur ou présentant un intérêt particulier.
- Présenter et analyser les solutions de rechange au projet proposé, incluant l'option "sans projet", en identifiant et en comparant les solutions de rechange sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux.
- Pour la solution de rechange sélectionnée, identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects, à court et à long terme, provisoires et permanents, sur la base d'une méthode rigoureuse.
- Définir les mesures appropriées d'atténuation et de bonification visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés.
- Développer un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés.
- Si nécessaire, préparer un Plan de gestion du risque environnemental, incluant une analyse du risque d'accident, l'identification des mesures de sécurité appropriées et le développement d'un plan d'urgence préliminaire.
- Préparer un Plan de réinstallation involontaire, si nécessaire.
- Identifier les responsabilités institutionnelles et les besoins en renforcement des capacités, si nécessaire, afin de mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation
- environnementale et sociale.
- Conduire des consultations auprès des parties prenantes primaires et secondaires afin de connaître leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet. Ces consultations doivent se tenir pendant la préparation du rapport de l'EIES afin d'identifier les principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux, ainsi qu'après la préparation du rapport préliminaire de l'EIES afin de recueillir les commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuation et de bonification proposées.
- Préparer le rapport de l'EIES conformément au contenu typique présenté dans ce CGES.
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) conformément au contenu typique présenté dans ce CGES.

Echéancier

Cette section spécifie les échéances pour livrer l'EIES préliminaire (ébauche) et les rapports finaux, ainsi que tout autre événement et dates importantes. L'échéancier doit être réaliste afin de permettre la préparation du rapport de l'EIES dans les délais spécifiés.

Equipe d'experts

Cette section identifie les types d'experts requis pour réaliser l'EIES et indique, si possible, le niveau d'effort estimé pour chaque expert. Une équipe multidisciplinaire comprenant des experts dans les domaines environnementaux et sociaux doit être favorisée. Les exigences en matière d'expertise doivent être définies aussi précisément que possible afin de s'assurer que les principaux enjeux relatifs à l'évaluation du projet soient traités par les spécialistes appropriés.

Annexe 7 : Contenu d'une étude d'impact environnemental et social (EIES)

La politique de sauvegarde de la Banque portant sur l'Évaluation environnementale (PO 4.01) est descriptive quant au contenu de l'étude d'impact environnemental, qui est requise, selon la classification du projet. Elle doit porter ou inclure au minimum les éléments suivants :

- *Résumé analytique* exposant de manière concise les principales conclusions et les mesures recommandées.
- Examen du Cadre réglementaire, juridique et administratif dans lesquels s'inscrivent l'évaluation environnementale et la préparation de l'étude d'impact.
- *Description du projet* précisant de manière concise le projet envisagé et son contexte géographique, écologique, social et temporel, en indiquant les investissements hors site que celui-ci pourra exiger et comportant normalement une carte du site et de la zone d'influence du projet.
- *Données de base*. Délimitation du champ de l'étude et description des conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, incluant quelques indications sur le degré d'exactitude et de fiabilité, ainsi que l'origine, des données.
- *Impacts sur l'environnement*. Section où l'on estime les effets positifs et négatifs probables du projet, autant que possible en termes quantitatifs. Identifie les mesures d'atténuation et tout éventuel effet négatif résiduel. Préféablement, l'étude devrait inclure aussi une analyse des alternatives où d'autres options faisables seront systématiquement comparées.
- *Plan de gestion environnementale* qui inclut les mesures d'atténuation, de correction, de compensation ainsi que les modalités de surveillance et de renforcement institutionnel.

Annexe 8 : Format d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

[Titre]

[Pays]

(Date)

PARTIE I : Description d'activité

1. INTRODUCTION

2. Objectif du projet

3. Description du projet

4. Empreinte environnementale

5. CADRE DE POLITIQUE, LEGAL ET ADMINISTRATIF

6. PRINCIPES IMPORTANTS DE LA BANQUE MONDIALE

7. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

8. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, ÉVALUATION ET GESTION

9. Impacts environnementaux potentiels

10. Approche à la gestion environnementale

11. CONTROLE ET RAPPORTS

Partie II : Liste de contrôle PGE pour les activités
--

PARTIE A : INSTITUTIONNEL & ADMINISTRATIF				
Pays				
Titre du projet				
Champ d'application du projet et activité				
Dispositions institutionnelles (Nom et contacts)	BM (Responsable de l'équipe du projet)	Gestion du projet	Contrepartie locale et/ou Bénéficiaire	
Dispositions de mise en œuvre (Nom et contacts)	Supervision des garanties	Supervision de la contrepartie locale	Supervision de l'inspection locale	Contractant
DESCRIPTION DU SITE				
Nom du site				
Décrire la localisation du site			Annexe 1: Plan du site [] O [] N	
À qui appartient le terrain ?				
Description géographique				
LÉGISLATION				
Identifier la législation et les permis nationaux & locaux qui s'appliquent à				

l'activité du projet	
CONSULTATION PUBLIQUE	
Identifier quand / où le processus de consultation publique a eu lieu	
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES	
Y-aura-t-il un renforcement des capacités ?	[] N ou [] O si Oui, L'Annexe 2 comprend le programme de renforcement des capacités

PARTIE B : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE /SOCIALE

L'activité du site inclura-t-elle ou impliquera-t-elle l'un ou l'autre des problèmes et/ou impacts potentiels suivants :	Activité et problèmes et/ou impacts potentiels	Situation	Références additionnelles
	1. Réhabilitation de bâtiment - Trafic de véhicules propre au site - Augmentation du volume de poussière et de bruit en raison des activités de démolition et/ou construction - Déchets de construction	[] Oui [] Non	Voir section B ci-dessous
	2. Nouvelle construction - Impacts de l'excavation et érosion des sols - Augmentation des charges sédimentaires dans les eaux réceptrices - Trafic de véhicules propre au site - Augmentation du volume de poussière et de bruit en raison des activités de démolition et/ou construction - Déchets de construction	[] Oui [] Non	Voir section B ci-dessous
	3. Système individuel de traitement des eaux usées Effluent et/ou déversements dans les eaux réceptrices	[] Oui [] Non	Voir section C ci-dessous
	4. Bâtiment(s) et districts historiques Risque de détérioration de sites historiques ou archéologiques connus/inconnus	[] Oui [] Non	Voir section D ci-dessous
	5. Acquisition de terrains ³ - Empiètement sur propriété privée - Délocalisation des personnes affectées par le projet - Réinstallation involontaire - Impacts sur les revenus de subsistance	[] Oui [] Non	Voir section E ci-dessous
	6. Substances dangereuses ou toxiques ⁴ - Retrait et élimination de déchets de démolition et/ou construction toxiques et/ou dangereux - Entreposage d'huiles et lubrifiants pour machines	[] Oui [] Non	Voir section F ci-dessous

³ Les acquisitions de terrains comprennent le déplacement de personnes, le changement des moyens de subsistance, l'empiètement sur des propriétés privées, c'est-à-dire sur des terrains qui sont achetés/transférés et elles affectent les personnes qui vivent en ce lieu et/ou occupent ces terrains et/ou exercent une activité (kiosques) sur le terrain qui est acheté.

⁴ Les substances toxiques/dangereuses comprennent, à titre non exhaustif, l'amiante, les peintures toxiques, les produits d'élimination de peinture à base de plomb, etc.

	7. Impacts sur des zones forestières et/ou protégées • Empiètement sur forêts reconnues, zones d’enclave et/ou protégées • Perturbation des habitats animaux protégés au niveau local	[] Oui [] Non Voir section G ci-dessous
	8. Manipulation /gestion de déchets médicaux • Déchets cliniques, objets tranchants, produits pharmaceutiques (déchetts chimiques cytotoxiques et dangereux), déchets radioactifs, déchets domestiques organiques, déchets domestiques non organiques • Élimination sur site et hors site de déchets médicaux	[] Oui [] Non Voir section H ci-dessous
	9. Sécurité du trafic et des piétons • Trafic de véhicules propre au site • Le site est situé dans une zone peuplée	[] Oui [] Non Voir section I ci-dessous
ACTIVITÉ	PARAMÈTRE	LISTE DE CONTRÔLE DES MESURES D’ATTÉNUATION MODÈLES
A. Conditions générales	Notification et Sécurité des travailleurs	(a) Les communautés locales et les services d’inspection des constructions et de l’environnement ont été informés des prochaines activités (b) Le public a été informé des travaux moyennant notification appropriée dans les médias et/ou sur les sites d’accès public (notamment le site des travaux) (c) Tous les permis exigés par la loi (notamment, mais à titre non exhaustif, les permis portant sur l’utilisation des terrains, des ressources, les permis de déversement, les permis d’inspection sanitaire) ont été obtenus pour les activités de construction et/ou réhabilitation (d) Tous les travaux seront effectués d’une manière sûre et ordonnée afin de minimiser les impacts sur les résidents et l’environnement avoisinants. (e) Les équipements de protection individuelle des travailleurs seront conformes aux bonnes pratiques internationales (port de casques dans tous les cas, masques, lunettes de protection, harnais et chaussures de sécurité si nécessaire) (f) Une signalisation appropriée sur les sites informera les travailleurs des principales règles et réglementations à suivre .
B. Activités générales de réhabilitation et/ou de construction	Qualité de l’air	(a) Pendant les activités de démolition d’intérieur, des dispositifs de collecte de débris doivent être utilisés à partir du premier étage (b) Les débris de démolition doivent être maintenus dans une zone contrôlée et de l’eau doit être pulvérisée afin de réduire la poussière des débris (c) Éliminer la poussière pendant les activités de forage pneumatique et de destruction des murs moyennant vaporisation continue d’eau et/ou installation d’écrans anti-poussière sur le site (d) Maintenir le milieu environnant (trottoirs, routes) libre de débris, afin de minimiser la quantité de poussière (e) Aucun feu à l’air libre de matériaux de construction/déchets ne sera effectué sur le site (f) Les véhicules de construction ne s’attarderont pas excessivement sur les sites

	Bruit	(a) Le bruit des activités de construction sera restreint à l'horaire convenu dans le permis (b) Pendant leur fonctionnement, les couvercles des moteurs des générateurs, des compresseurs d'air et d'autres équipements mécaniques devront être fermés, et les équipements seront placés aussi loin que possible des zones résidentielles
	Qualité de l'eau	(a) Le site mettra en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et des sédiments, comme des balles de foin et/ou des barrières de limons afin de prévenir le déplacement des sédiments du site et la génération d'une turbidité excessive dans les cours d'eau et rivières avoisinantes.
	Gestion des déchets	(a) Les voies d'acheminement et les sites pour la collecte et l'élimination des déchets seront identifiées pour les principaux types de déchets habituellement générés par les activités de démolition et de construction. (b) Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des déchets généraux, des déchets organiques, liquides et chimiques moyennant un tri effectué sur le site et seront placés dans des conteneurs appropriés. (c) Les déchets de construction seront recueillis et éliminés de manière appropriée par des ramasseurs agréés (d) Des registres d'élimination des déchets seront maintenus comme justificatifs pour la gestion appropriée prévue. (e) Les cas échéant, le contractant réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante)
C. Système individuel de traitement des eaux usées	Qualité de l'eau	(a) L'approche au traitement des déchets sanitaires et des eaux usées provenant des sites de construction (installation ou reconstruction) doit être approuvée par les autorités locales (b) Avant d'être déversés dans les eaux réceptrices, les effluents provenant de systèmes individuels d'eaux usées doivent être traités afin de satisfaire aux critères minimaux de qualité établis par les directives nationales relatives à la qualité des effluents et au traitement des eaux usées (c) Un contrôle des nouveaux systèmes d'eaux usées (avant/après) sera effectué
D. Monument(s) historique(s)	Patrimoine culturel	(a) Si le bâtiment est une structure historique reconnue, est très proche d'une telle structure, ou est situé dans un district historique reconnu, il est nécessaire d'informer les autorités locales, d'obtenir les permis/autorisations nécessaires et d'effectuer toutes les activités de construction conformément à la législation locale et nationale (b) Veiller à ce que des dispositions soient adoptées pour que les objets ou autres "découvertes fortuites" éventuellement trouvés sur le site d'excavation ou de construction soient consignés, les responsables contactés et les activités des travaux reportées ou modifiées afin de tenir compte de ces découvertes.
E. Acquisition des terrains	Cadre/Plan d'acquisition des terrains	(a) Si l'expropriation n'est pas prévue ni requise ou si une perte d'accès aux revenus de la part des utilisateurs légitimes ou illégitimes du terrain n'était pas prévue, mais peut se produire, le responsable de l'équipe du projet de la Banque est consulté. (b) Le Cadre/Plan approuvé pour l'acquisition des terrains (s'il est exigé pour le projet) sera mis en œuvre
	Gestion des déchets toxiques/dangereux	(a) L'entreposage temporaire sur le site de toutes substances dangereuses ou toxiques sera effectué dans des conteneurs sûrs indiquant les données de composition, les propriétés et les informations de manipulation desdites substances (b) Les conteneurs de substances dangereuses doivent être placés dans un conteneur étanche aux fuites afin

		de prévenir tout écoulement et toute fuite (c) Les déchets sont transportés par des transporteurs spécialement agréés et sont éliminés sur un site habilité à cet effet. (d) Les peintures contenant des ingrédients ou des solvants toxiques ou les peintures à base de plomb ne seront pas utilisées
G. Affecte des zones forestières et/ou protégées	Protection	(a) Tous les habitats naturels reconnus et toutes les zones protégées situés à proximité du site de l'activité ne seront ni endommagés ni exploités. Il sera strictement interdit aux membres du personnel, de chasse, fouiller, couper du bois ou d'effectuer toute autre activité nuisible. (b) Les arbres de grande taille se trouvant à proximité de l'activité doivent être signalés et entourés d'une barrière afin de prévenir tout dommage occasionné aux arbres ou à leurs racines. (c) Les zones humides et cours d'eau adjacents seront protégés des déversements provenant du site de construction, moyennant des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et des sédiments qui incluront, à titre non exhaustif, l'utilisation de balles de foin et de barrière de sédiments. (d) Il n'y aura aucune gravière ou carrière non autorisée, pas plus que de décharges de résidus dans les zones adjacentes, en particulier dans les zones protégées.
H. Élimination des déchets médicaux	Infrastructure pour la gestion des déchets médicaux	(a) Conformément aux réglementations nationales, le contractant veillera à ce que les installations médicales réhabilitées et/ou de nouvelle construction comprennent une infrastructure suffisante pour la manipulation et l'élimination des déchets médicaux. Ceci inclut, à titre non exhaustif : ▪ Installations spéciales pour la ségrégation des déchets médicaux (notamment les instruments et "objets tranchants" utilisés, et les tissus et fluides humains) des autres déchets à éliminer : a. Déchets cliniques : sachets et conteneurs jaunes b. Objets tranchants – Conteneurs/cartons spécifiquement résistants aux perforations c. Déchets ménagers (non organiques) : sachets et conteneurs noirs ▪ Installations d'entreposage appropriées pour les déchets médicaux ; et ▪ Si l'activité comprend le traitement sur le site, des options appropriées pour l'élimination doivent être en place et opérationnelles
I Trafic et sécurité des piétons	Dangers directs ou indirects occasionnés pour le trafic public et les piétons par les activités de construction	(b) Conformément aux réglementations nationales, le contractant veillera à ce que le site de construction soit sécurisé de manière appropriée et à ce que le trafic lié aux activités de construction soit réglementé. Cela comprend, à titre non exhaustif : ▪ La signalisation, l'existence de signaux d'avertissement, de barrières et d'éléments de déviation du trafic : le site doit être clairement visible et le public doit être averti de tous les dangers potentiels ▪ Le système de gestion du trafic et la formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et le trafic intense à proximité du site. Des passages et des traversées sans danger doivent être aménagés pour les piétons dans les endroits où le trafic de construction représente une interférence. ▪ L'adéquation des horaires de travail aux rythmes du trafic local : par exemple, éviter de réaliser de grandes activités de transport pendant les heures de pointe ou les périodes durant lesquelles des transferts de bétail ont lieu ▪ La gestion active du trafic par un personnel formé et visible sur le site, si cela est nécessaire pour assurer le passage commode et sans danger du public. ▪ Assurer un accès sans danger et ininterrompu aux installations de bureau, magasins et résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public.

PARTIE C : PLAN DE CONTRÔLE							
Phase	Quoi (Quel paramètre doit être contrôlé ?)	Où (le paramètre doit-il être contrôlé ?)	Comment (le paramètre doit-il être contrôlé ?)	Quand (Définir la fréquence la /ou le caractère continu ?)	Pourquoi (Le paramètre doit-il être contrôlé ?)	Coût (si non compris dans le budget du projet)	Qui (est responsable du contrôle ?)
Pendant la préparation de l'activité							
Pendant la mise en œuvre de l'activité							
Pendant la supervision de l'activité							

Annexe 9 : Termes de références de l'étude

TERMES DE REFERENCE

POUR LE RECRUTEENT D4UN CONSULTANT

**POUR LA CONDUITE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALS ET SOCIALE
DU FONDS ADDITIONNELDU PROGRAMME DE FILETS SOCIAUX « JIGISEMEJIRI »**

Janvier 2016

1. Introduction

Le Mali est un pays où le niveau de pauvreté est très élevé (43,6% en 2010), et comme d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, la population dans les zones rurales et urbaines est fortement vulnérable à différents types de chocs (environnementaux, sociaux et économiques). Il est estimé que plus de 25% de la population est en pauvreté chronique et dans l'insécurité alimentaire. Cette vulnérabilité a été aggravée par la récente crise politico-militaire et a ainsi accru la demande déjà forte pour des programmes de Filets Sociaux (FS) efficaces.

Dans ce contexte, le Gouvernement de la République du Mali, avec le soutien financier et technique de l'Association Internationale de Développement (IDA), met en œuvre le Programme de Filets Sociaux « Jigisémejiri » pour (i) répondre aux besoins immédiats et permanents des ménages en pauvreté chronique et en vulnérabilité, et (ii) créer des opportunités pour leur avenir en appuyant les stratégies de développement humain telles que l'investissement dans la santé infantile et l'adoption de pratiques modèles en matière de nutrition et d'hygiène.

En outre, le Mali devrait bénéficier d'un financement additionnel de la Banque Mondiale/DFID pour la préparation et la mise en œuvre d'opérations complémentaires de filets sociaux. En Octobre 2015, une mission de la Banque Mondiale a été revue avec les responsables du programme Jigisemejiri les objectifs, les principales composantes ainsi que les prochaines étapes relatives au Financement Additionnel (FA). Le FA s'inscrit dans le cadre des activités de protection sociale adaptative et vise à notamment :

- (iv) continuer à financer des activités en cours;
- (v) financer des activités de protection sociale adaptative pour renforcer la résilience des ménages pauvres et vulnérables, à travers notamment des Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (travaux HIMO) et des Activités Génératrices de Revenus (AGRs);
- (vi) ajuster l'objectif de développement du projet afin qu'il reflète l'inclusion des activités de protection sociale adaptative dans le Programme Jigisemejiri;

Ainsi le programme comprendra trois interventions essentielles de filets sociaux :

- ➡ Transferts monétaires destinés aux ménages les plus pauvres ;
- ➡ Mesures d'accompagnement et paquet nutritionnel préventif, complémentaires aux transferts monétaires et visant à renforcer les bonnes pratiques en matière de nutrition ;
- ➡ Activités génératrices de revenu visant à renforcer et diversifier les sources de revenus des ménages
- ➡ Activités de Hautes Intensités de Main d'œuvre pour compléter les sources de revenus des ménages et à renforcer les infrastructures communautaires

Les présents termes de référence visent à assurer que l'EIES couvrira tous les nouveaux aspects du Financement Additionnel du programme (HIMO et AGR) ainsi que tous leurs impacts potentiels, d'une manière suffisamment détaillée pour éclairer le processus de prise de décisions relatif à cette phase de préparation et de mise en œuvre de ces activités.

Dans le cadre de la préparation du financement additionnel, le Programme a obtenu de la Banque Mondiale, il est prévu qu'une partie des ressources, soit utilisée pour effectuer des paiements au titre de la conduite de cette étude «Etude d'impact environnemental et social».

2. Objet de la consultation

Conformément aux directives opérationnelles de la Banque Mondiale, le projet est classé dans la catégorie des projets assujettis à une procédure d'évaluation environnementale préalable.

La réalisation d'infrastructures communautaires, d'équipements, d'activités dans le domaine agro-Sylvio-pastoral en milieu rural apporteront des bénéfices aux populations locales mais pourraient avoir dans certains cas des effets négatifs aux niveaux environnemental et social.

Le projet devra tenir compte de ces impacts négatifs prévisibles dans la planification, la réalisation, et la mise en œuvre de ces investissements. L'accroissement des productions agro-sylvo-pastorales et la génération de revenus au bénéfice des populations rurales ne doivent pas avoir d'effets environnementaux irréversibles et la perturbation potentielle du milieu doit être compensée par une stratégie écologique durable et par des gains économiques et sociaux à long terme. Il est donc nécessaire de réaliser cette évaluation environnementale dont les résultats seront intégrés dans le document de projet.

L'étude qui sera menée dans ce cadre vise à s'assurer du respect des dispositions nationales légales et réglementaires en matière d'évaluation environnementale d'une part et de la prise en compte des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale d'autre part.

Cette évaluation environnementale devrait permettre en outre de préparer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale afin de prévenir les effets négatifs potentiels mais aussi de consolider de façon durable les impacts positifs que générerait la mise en œuvre des activités du projet. L'Evaluation Environnementale préalable devra donc consolider la conception du projet en assurant une contribution optimale sur les aspects environnementaux, socioculturels, humains et économiques.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des microprojets devant être financés par le programme. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) spécifiques des microprojets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le plan devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

3. Objectif

L'objectif général de l'étude est d'évaluer le niveau des impacts environnemental et social de la mise en œuvre des activités HIMO et AGR du Financement Additionnel du programme de filets sociaux « Jigisemejiri » au Mali

Les objectifs spécifiques de l'étude sont précisés dans le mandat du consultant

4. Mandats du consultant

Le consultant sera chargé de rassembler et analyser les informations et les données de base pertinentes en vue d'évaluer les impacts positifs et négatifs, directs et indirects du projet sur l'environnement physique et humain, et de préparer le plan cadre de gestion environnementale et social.

Plus spécifiquement, la mission du consultant porte sur les aspects suivants :

Activité 1.1 Réalisation d'une évaluation environnementale et sociale

- **Sous-tâche 1.1.1. Profil de la situation environnementale dans la zone du projet :** Cette tâche implique la réalisation d'une recherche visant à produire un profil bref et à jour du statut environnemental dans la zone du projet. Le profil devrait identifier les sites écologiques sensibles incluant les zones forestières, les zones protégées, les zones humides importantes, les zones ayant une contamination souterraine, les zones excessivement polluées et dégradées, etc.

Cette tâche devrait permettre la définition plus exhaustive de la liste des sites du projet (Chapitre 1 : Liste des sites du projet).

- **Tâche 1.1.2 Revue des activités proposées du projet et des potentiels impacts environnementaux et sociaux :** Le projet propose de financer les routes, les drains, les petites constructions, des mini-systèmes d'eau potable (voir document provisoire du ciblage géographique des activités en annexe), etc. Ceux-ci produiraient un certain genre d'impact environnemental nécessitant d'être évalué au niveau local. Les activités proposées du projet peuvent avoir un impact sur les communautés locales en termes d'accès, d'opportunités, de questions de patrimoine, etc., ce qui aura besoin aussi d'être évalué. Cette tâche, qui demanderait des visites de terrain sur des échantillons d'ouvrage proposés, peut inclure – des routes, drains, approvisionnement en eau potable et. Des discussions avec des communautés seraient requises pour comprendre les questions sociales.

Cette tâche de revue permettra d'établir une liste sectorielle des activités et des observations sur l'impact positif/négatif illustrés par des preuves et photos (Chapitre 2 du rapport).

- **Sous-tâche 1.1.3 Revue des obligations juridiques et réglementaires :** Cette tâche implique l'identification et la revue des lois et des réglementations du Gouvernement du Mali relevant des activités proposées. Cette revue permettra de rappeler la liste des lois et réglementations en vigueur au Mali et à respecter par domaine d'activités/zones (chapitre 3 : Liste des lois et réglementations requises à respecter).
- **Sous-tâche 1.1.4 Evaluation de la Capacité des fonctionnaires locaux :** Cette tâche implique l'évaluation des connaissances et des compétences des fonctionnaires locaux sur la gestion environnementale liée aux activités proposées. Cette tâche implique également l'identification des besoins en termes de formations.

Il est envisagé de cette évaluation l'analyse et la détermination des forces et faiblesses en matière de renforcement de capacités (Chapitre 4 : Analyse des faiblesses et besoins de renforcement de capacités).

Activité 1.2. Conception d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le plan cadre de gestion environnement et social comprendra les éléments suivants :

- (a) un outil de dépistage pour identifier les travaux avec des potentiels d'impacts négatifs environnementaux et sociaux basé sur la sous-tâche 1.1.2.

Ceci devrait inclure des catégories de travaux et un plan clair d'exécution définissant les types d'activités exigeant quel genre de mesures d'atténuation ;

- (b) Un checklist des exigences juridiques et réglementaires à être compilés, basé sur le produit de la sous-tâche 1.1.3;

- (c) Un plan de renforcement des capacités, qui inclura un plan de Formation pour les différents fonctionnaires (basé sur le produit de la tâche 1.1.4) comprenant la description des besoins en soutien technique, d'un plan pour le pilotage de l'intervention d'un appui technique, d'éventuelles institutions de partenariat techniques, etc.
- (d) Un plan de suivi : un plan détaillé incluant les responsabilités, les indicateurs, les sources de données, la fréquence du reportage et des indicateurs de suivi
- (e) Les arrangements institutionnels : une description détaillée des rôles et responsabilités au sein du Ministère et à des différents niveaux (national, régional et local pour la mise en œuvre du CGES.
- (f) Le Budget et la période : un budget détaillé et une période établie pour l'exécution du CGES pour la durée complète du projet.
- (g) Un Manuel de Gestion Environnementale pour fournir des directives de bonne pratique pour la conception, mise en œuvre, et l'entretien des types variés de travaux.

5. Déroulement de la consultation

L'étude sera réalisée sous la supervision du Programme de Filets Sociaux « Jigisemejiri » en étroite collaboration avec les structures nationales en charge des questions d'évaluation environnementale, les institutions de recherche et d'appui-conseil, les organisations de producteurs et les opérateurs privés actifs dans le domaine des filières agro-sylvo-pastorales.

Le consultant/bureau d'étude aura une séance de briefing en début de mission et une de débriefing en fin de mission avec des responsables de quelques structures indiquées ci-dessus.

La méthodologie présentée par le consultant/bureau d'étude et approuvée par le commanditaire de l'étude sera celle qui sera appliquée.

6. Rapports

Un rapport provisoire sera déposé auprès de la coordination de la préparation du PAFASP, sur format papier en 10 exemplaires (nombre en fonction du comité de suivi et d'approbation) et en support numérique, au plus tard 25 jours après la réception par le consultant de la notification de contrat.

Ce rapport sera soumis pour observations au comité de suivi et à la Banque mondiale. Ce rapport pourra également être restitué aux principaux acteurs concernés (Gouvernement, Partenaires Techniques et Financiers, Organisations de producteurs, Opérateurs privés ...) au cours d'un atelier.

Les commentaires devront parvenir au consultant au plus tard 10 jours après la réception du rapport provisoire par l'UTGFS.

Le rapport final intégrant toutes les commentaires doit être déposé auprès de l'UTGFS, sur format papier en 10 exemplaires et en support numérique dans un délai de 05 jours après réception des observations.

Pour une meilleure exploitation des résultats de l'étude, le rapport pourrait comprendre un (1) rapport principal suivi du plan cadre de gestion environnementale et sociale; du plan de suivi et d'évaluation et du plan de renforcement des capacités.

- Le rapport principal devra être concis/succinct et centré sur le contexte, l'analyse des informations collectées les conclusions et les actions recommandées avec le soutien de tableaux de synthèse sur les données collectées et les références appropriées.

- Le plan Cadre de gestion environnementale comprendra l'ensemble des mesures correctives préconisées dans le projet et celles proposées à la suite de la présente étude en vue d'éliminer ou d'atténuer ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, les arrangements institutionnels et la distribution des rôles et responsabilités, le planning d'exécution des différentes mesures, une estimation des coûts d'exécution des mesures correspondantes (cf. annexe 1) ;
- Le plan de suivi et d'évaluation qui présente les indicateurs environnementaux et sociaux réalistes permettant le contrôle et le suivi des progrès de mise en œuvre du programme de gestion environnemental et sur l'efficacité des mesures correctives appliquées, une description technique des tâches proposées (type, fréquence et interprétation) ; les coûts d'investissement et d'exploitation ; les aspects institutionnels (rôles, responsabilités, rapports); les formations requises ;
- Le plan de renforcement des capacités qui présente les besoins en renforcement des capacités institutionnelles et de formation technique pour la gestion et l'évaluation environnementale, ainsi que les estimations de coûts y relatifs.

7. Profil du consultant et qualification des experts

L'étude s'adresse à des consultants nationaux et/ou internationaux. Les Consultants devront avoir une expérience confirmée dans l'évaluation environnementale des projets et programmes de développement rural dans les pays sahéliens ; et une bonne connaissance des procédures et des Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale. Il devra remplir les conditions suivantes :

Les profils, expériences et qualifications des consultants sont:

- Diplômés d'au moins un BAC+4 dans les domaines du développement rural (agriculture, élevage, foresterie, Génie rurale, Gestion de l'Environnement) ou discipline similaire ;
- Disposant d'au moins une expérience de 5 ans dans le suivi et évaluation des paramètres environnementaux, en gestion de l'environnement ou renforcement des capacités – particulièrement dans le contexte des gouvernements ruraux et locaux.
- Disposer d'expérience de travail dans les domaines des politiques et stratégies environnementales nationales
- Disposer d'une connaissance des procédures de la Banque mondiale.
- Disposer d'au moins 02 expériences similaires dans l'évaluation environnementale des projets soumis au financement de la Banque Mondiale

En outre, les capacités et expériences suivantes seront considérées comme des atouts :

- Analyse des systèmes de production des principales filières agro-sylvo-pastorales ainsi des activités principales du HIMO seraient des atouts
- Contrôle de qualité et normes de qualité
- Expériences dans les domaines des AGR et des HIMO.

8. Durée et période

La consultation se déroulera au cours de la période du 01 Février à 30 Mars 2016 pour une durée effective de travail qui ne devra pas excéder 30 jours.

Cette période couvre la préparation, la conduite de l'étude, la restitution des résultats et la rédaction des rapports consolidés des résultats de la mission.

ANNEXE au Tdr

POTENTIAL INCOME GENERATING ACTIVITIES

Current coverage by Jigisemejiri: Region	Current coverage by Jigisemejiri: Zones	Potential areas for Income Generating Activities	Types of activities	Additional activities for same zones (indicated by **)
Sikasso	Yorosso	Sikasso region	1. Small breeding sheep and goats (individual activities) aviculture (individual activities) 2. Gardening: Production-Marketing-Transformation (Group Activities) 3. Central purchasing unit and processing of agricultural products (cereals, pulses, fruit and vegetables) (Group Activities) 4. Collection center, processing and sale of products and animal by-products (Group Activities) (excl. Nara zone)	
	Kolondièba			
	Koutiala			
	Yanfolila			
	Kadiolo			
Segou	Tominian	Segouregion		
	Bla			
	Barouéli			
	San			
	Macina			
Koulikoro	Kolokani	Kolokani		
	Nara	Nara **		
	Dioila	Dioila		
Mopti	Youwarou	Youwarou	1. Central purchasing unit and fishery products processing (Group Activities) 2. aviculture (individual activities) 3. Small breeding sheep and goats (individual activities) 4. Gardening: Production-Marketing-Transformation (Group Activities)	<i>(Mopti region -Bankass and Koro , Nara -Koulikoro, and Kayes region)</i> Gardening: 1. Production-Marketing-Transformation (Group Activities) 2. Central purchasing unit and marketing of agricultural products (Group Activities)

	Bankass	Bankass **		3. Collection center, processing and sale of products and animal by-products(Group Activities)
	Koro	Koro **		4. Production and sale of handicrafts (Individual activities)
Kayes	Diéma	Kayes region **		5. Small breeding sheep and goats (individual activities)
	Kita			6. Aviculture (individualactivities)
Bamako	District III	District III	1. Small business (Individual activities) 2. Production and sale of handicrafts (Individual activities) 3. Unit central purchasing, processing and marketing of agricultural products (Group Activities)	

POTENTIAL PUBLIC WORKS ACTIVITIES

Current coverage by Jigisemejiri: Region	Current coverage by Jigisemejiri: Zones	Potential areas for PW activities	Types of activities (with the respective region/zones)	Additional activities for same regions/zones (indicated by **)	Additional activities for same regions/zones (indicated by ^^)
Sikasso	Yorosso Kolondièba Koutiala Yanfolila Kadiolo				
Segou	Tominian Bla Barouéli San Macina				
		Niono ^^			
Mopti	Youwarou Bankass Koro	Bankass ^^ Koro ^^			
Koulikoro	Kolokani Nara Dioila	Kolokani ^^ Nara ^^	1. Definition of rangelands , including areas of conflict between pastoralists and farmers (identify animal tracks crossing - using tree seedlings, secure the areas, ensure training on conflict management, and initiate community dialogues around the issues) 2. Seeding of sites and rangeland		^^ Retrieving land crops through: 1. Water storage sites , with bunds around shallows and lakes 2. Implementation of grazing crops against pests and stray animals 3. Live fences 4. Stone lanyards : to enhance the availability of agricultural land and reduce the loss from overflow 5. Controlling/ending bush fires

		Nioro	(identifying the dedicated space, seeding the area, monitoring the seed-eating birds and the passage of cattle, as well as training leaders on the transformation of grazing and conservation on the longer run). 3. Deepening and maintaining of water points. This activity aims to enhance the availability of water on the longer-run, both for the households and livestock, and improve hygienic conditions around these water points (identification of water points before proceeding with deepening and maintenance, setting up management committees and ensuring their training, raising awareness and monitoring hygiene conditions around these water points). 4. Dune maintenance/fixing. . 5. Alignment of live fences for crop protection
Kidal (new)		Abeibara Tin – Essako Tessalit Kidal	
Gao (new)		Ansongo Menaka Bourem ** Gao **	
Tombouctou (new)		Gourma Rharous ** Niafunké Goudam Diré Tombouctou **	
Kayes	Diéma Kita	Diéma ^^ Nioro du Sahel ^^ Yélimané ^^	
Bamako	District III	District III	1. Sanitation in public schools and health centers 2. Collection and processing of plastic solid waste 3. Clearing out of gutters 4. Street paving

** 1. **Dams:** to regulate the water levels and reduce the flooding of crops
 2. **Half Moon:** to fight against the silting up of crops and the river
 3. Implementation of **grazing crops** against pests and stray animals
 4. **Live fences**
 5. **Stone lanyards:** to enhance the availability of agricultural land and reduce the loss from overflow

^^seeabove

Annexe 9 : Proposition de **répertoire des activités HIMO adaptées au changement climatique et à la résilience** par zones d'intervention du projet

Régions	Cercles	Zones agro-climatique	Propositions d'activités
Sikasso	○ Kolondieba, ○ Yorosso ○ Koutiala	Soudanien et Soudano-guinéenne	• Lutte contre les feux de brousse ; • Mise en défens ; • Cordons pierreux ; • Pépinière villageoise ; • Plantation de production de bois.
Ségou	○ Tominian ○ Barouéli ○ Bla ○ Niono	Soudano-Sahélienne	• Demi-lune ; • Lutte contre les feux de brousse ; • Mise en défens ; • Pépinière villageoise ; • Plantation de production de bois ; • Zaï ; • Cordons pierreux.
Mopti	○ Youwarou ○ Bankass ○ Koro	Sahélien Soudanien nord	• Demi-lune ; • Lutte contre les feux de brousse ; • Mise en défens ; • Haies vives ; • Pépinière villageoise ; • Plantation de production de bois ; • Zaï ; • Cordons pierreux.
Koulikoro	○ Nara ○ Kolokani ○ Dioila	Soudano-Sahélien	• Demi-lune ; • Lutte contre les feux de brousse ; • Mise en défens, • Haies vives ; • Pépinière villageoise ; • Plantation de protection de bois ; • Zaï ; • Cordons pierreux.
Kayes	○ Diéma ○ Nioro du Sahel ○ Kita	Sahélien Soudanien sud	• Demi-lune ; • Lutte contre les feux de brousse ; • Mise en défens ; • Haies vives ;

			• pépinière villageoise ; • Plantation de protection de bois ; • Zai.
Bamako	○ Commune III	Soudanien nord	• Lutte contre les feux de brousse ; • Mise en défens ; • Pépinière villageoise ; • Plantation de production de bois.
Gao	○ Gao	Saharienne	• Demi-lune ; • Lutte contre les feux de brousse ; • Mise en défens ; • Haies vives ; • Pépinière villageoise ; • Plantation de production de bois ; • Fixation de dune.

Annexe 10 : Compte rendu et liste de présence de la séance de consultation publique

Compte rendu de la séance de consultation publique sur le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) des travaux publics à haute intensité de main d'œuvre et des activités génératrices de revenus

Lieu : Direction Nationale de la Planification du Développement

Le Jeudi 10 Mars 2016, vers 09h30, une rencontre a été organisée par l'Unité Technique de Gestion des Filets Sociaux dans la salle de conférence de la Direction Nationale de la Planification du Développement.

L'ordre du jour était d'échanger avec les participants sur les objectifs, les composantes, les activités, impacts environnementaux potentiels et mesures de gestion du Financement Additionnel (FA) du Programme Filets Sociaux « JigisemeJiri ».

Il faut préciser que cette rencontre fait partie du processus de consultation publique nécessaire pour la réalisation de ce FA conformément à la législation malienne et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale (notamment la PO. 4.01).

La rencontre était placée sous la présidence du Coordinateur du Programme Filets Sociaux « JigisemeJiri », en la personne de Monsieur Mahmoud Ali SAKO.

En introduction, monsieur SAKO a ainsi remercié les participants de leur présence. Il a par la suite introduit Monsieur Fousseyni TRAORE (consultant environnementaliste), chargé de la présente étude.

Celui-ci en prenant la parole a tout d'abord remercié la séance avant de présenter le projet. Dans cette présentation, il a été question des enjeux environnementaux et sociaux du Financement Additionnel (FA) du Programme Filets Sociaux « JigisemeJiri », les impacts positifs et négatifs potentiels ainsi que les mesures de gestion (atténuation, bonification et compensation) du Programme.

Dans sa présentation, le consultant a beaucoup insisté sur l'exécution de correcte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans le cadre la mise en œuvre du Programme.

Après cette présentation du projet, les discussions ont été ouvertes avec les participants pour recueillir leurs attentes et préoccupations sur le projet.

Ceux-ci, ont émis principalement les préoccupations et attentes suivantes :

- Gestion efficace des impacts environnementaux et sociaux du Programme ;
- Réalisation des NIES/EIES pour les activités qui l'exigent ;
- Durée et montant du programme ;

- Zones d'intervention et activités à financer dans le cadre du projet ;
- Ancrage institutionnel du programme ;
- Clauses environnementales et sociales du programme ;
- Sensibilisation des acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du programme ;
- Renforcement de capacité des points focaux environnementaux (PFE) au niveau des communes et ONG.
- Exécution correcte des mesures d'atténuation ;
- Implication de la DNACPN dans le suivi environnemental du Programme.

Des éclaircissements ont été donnés de part et d'autres aux différentes préoccupations et attentes soulevées par les participants.

Tout d'abord sur « gestion efficace des impacts environnementaux et sociaux du programme », il faut souligner que le succès du projet dépendra en partie de la mise en œuvre du plan cadre de gestion environnementale et sociale du Financement Additionnel (FA) du Programme Filets Sociaux « JigisemeJiri ». Il est prévu la mise en place d'un système efficace de gestion environnementale et sociale du projet.

Par rapport à la « réalisation des NIES/EIES pour les activités qui l'exigent, il a été clairement expliqué que le Financement Additionnel (FA) du Programme Filets Sociaux « JigisemeJiri », se conformera avec la réglementation malienne et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale en la matière. Ainsi, toutes les activités qui devraient faire l'objet de NIES/EIES les seront convenablement.

Sur « le montant et la durée du programme », la coordinateur du programme rappelé que sa durée s'étendra jusqu'en 2018. Pour ce qui est du montant, il est de 70 millions de dollars Américains (soit 35 milliards FCFA). Pour le financement additionnel, il est de 10 millions de dollars Américains (soit 5 milliards FCFA).

Sur les « zones d'intervention et activités à financer dans le cadre du programme », il a été rappelé que le programme est en phase de conception que les zones d'intervention ainsi que les activités ne sont pas encore totalement identifiées. Toutefois, à l'état des activités comme le maraichage, le curage des caniveaux, le reboisement sont retenues. Pour les zones d'intervention, à priori, il s'agira des zones d'intervention initiale du Programme Filets Sociaux.

Pour ce qui est de « l'ancrage institutionnel » du programme, c'est l'ancrage initial du Programme Filets Sociaux qui est retenu.

En ce qui concerne les « les clauses environnementales et sociales du programme », le consultant a rappelé qu'un document sur les clauses-types de sauvegarde environnementale et sociale sera annexé au rapport du CGES.

En matière de « sensibilisation des acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du programme », les participants ont insisté sur la nécessité de renforcer les campagnes d'information et de sensibilisation pendant toute la durée du programme.

Sur le « renforcement de capacité des points focaux environnementaux (PFE) au niveau des communes et ONG », la rencontre a estimé qu'il fallait renforcer l'expertise des communes et ONG en matière de sauvegarde environnementale et sociale, toute chose qui est prévue dans le CGES.

Quant à « l'exécution correcte des mesures d'atténuation », il a été convenu que lesdites mesures seront incluses dans le cahier de charges. Un système de surveillance et suivi environnemental sera mis en place dans le cadre de ce programme.

Enfin pour « implication de la DNACPN dans le suivi environnemental du Programme », cela devrait se faire car c'est une exigence légale.

Les discussions étant terminées, la séance fut levée vers 11h30mn avec les remerciements du Coordinateur du programme.



Bamako, 10/03/2016

Président de Séance

Mahmoud Ali SAKO

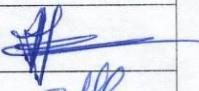
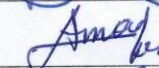
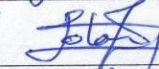
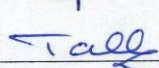
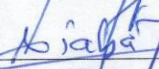
Coordinateur du Programme Filets Sociaux « JigismeJiri »

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DES
TRAVAUX PUBLICS A HAUTE INTENSITE DE MAIN
D'ŒUVRE ET DES ACTIVITES GENERATRICES DE
REVENUS**

LISTE DE PRESENCE

Lieu : Bamako

Date : 10/07/2016

N°	Prénoms NOM	Fonctions	Contacts	Signature
1.	Bandiougou Diariou (INSTAF)	charge de statistique	71.124946	
2.	Bakary Konaré	Charge de Projet	76481543 20293041	
3.	Helene S. Moukoko	Directrice T. maître de centre-Reso-climat	61270607	
4.	Amadou N. HADJARI	Charge de Projet - DNPOTICF	76350406	
5.	Amadou DIABATE/DNA	Charge de Projet / DNPOTICF	66424778	
6.	Adama BARRY	Chf. unite D 42 CT/SEP	66-71-2173	
7.	Moussa Amadou B. Traore	Des / D NPSES	76441912	
8.	Tahmoud Ali SAKO	Coord / UTGFS	78328262	
9.	TALL Djeneba Ouédraogo	SPM / UTGFS	76381717	
10.	Mme Aïssou Marie E. Dembélé	MEFPJCC/G	76027680	
11.	Abdoulaye DIABATE	CT / HSAHON	76424242	
12.	Koulou FANE	UTGFS / STM	66473663	
13.	Mamoudou SANBARE	STI / UTGFS	76487311	
14.	Djibril THIAM	UTGFS / RRSU	66852349	
15.	Mouhammad El Bechin	UTGFS / SSC	79346670	

16.	Alimadon Tahamane	CSG/SDR Charge de planificat	76-66-85-58	Al
17.	Moussa Ballo	DNACPN/SDR	76035348	RJ
18.	Ibrahima Diakite	CSA	76454322	Bv
19.	Baba A. Guittaye	CT/CSLP	66155499	Al
20.				
21.				
22.				
23.				
24.				
25.				
26.				
27.				
28.				
29.				
30.				
31.				
32.				
33.				
34.				
35.				
36.				
37.				
38.				
39.				
40.				
41.				

16.	Alimaton Nahamane	CSG/SDR charge de blancifacé	76-66-85-58	Al
17.	Moussa Ballo	DNACPN/REDA	76035348	BA
18.	Ibrahima Diakité	CSA	76454322	Bv
19.	Baba A. Guittaye	CT/CSLP	66155499	Opt
20.				
21.				
22.				
23.				
24.				
25.				
26.				
27.				
28.				
29.				
30.				
31.				
32.				
33.				
34.				
35.				
36.				
37.				
38.				
39.				
40.				
41.				

Annexe 11 : Liste des personnes rencontrées

Prénoms et Nom	Institutions
Kalilou SYLLA	Banque mondiale
Sigrid KUHLE	Banque mondiale
Monsieur Mahmoud Aly SAKO	Programme Filets Sociaux JigisemeJiri

Annexe 12 : Références bibliographiques

Documents consultés

- Banque Mondiale. 1999. Politique Opérationnelle 4.01 Evaluation environnementale
- Banque Mondiale. 2016. Document de projet (Draft) Financement additionnel du Programme Filets Sociaux JigisemeJiri.
- Bourdet, Y., et al. Rapport Croissance, emploi et politiques pour l'emploi au Mali
- Ministère d'emploi et de la formation professionnelle. 2000. Programme National d'Action pour l'emploi en vue de réduire la pauvreté.
- Ministère d'emploi et de la formation professionnelle. 2012. Projet de Document-cadre de la Politique Nationale de l'emploi.
- Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme. (1998). Politique nationale de protection de l'environnement.
- Ministère de l'économie et des finances. (2012). Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté.
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des textes sur l'environnement en République du Mali (Tome 1).
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des conventions, accords et traités signés et/ou ratifiés par le Mali (Tome 2).
- Présidence de la République. 1999. Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »
- Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes. 2015. Etude pour la création d'un répertoire de travaux HIMO pour informer le projet JIGISEMEJIRI
-